

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

ALINORM 99/30A

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

23e session, Siège de la FAO, Rome (Italie), 28 juin – 3 juillet 1999

**RAPPORT DE LA SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX
SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

Melbourne (Australie), 22 - 26 février 1999

Note: Le présent rapport inclut la lettre circulaire CL 1999/2-FICS.

ALINORM	Rapport des comités du Codex et autres documents de travail soumis à la Commission du Codex Alimentarius
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CRD	Document de séance
CX/FICS	Documents de travail pour le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HACCP	Système d'analyse des risques – Points critiques pour leur maîtrise
IHR	Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé
IPPC	Convention internationale pour la protection des plantes
ISO	Organisation internationale de normalisation et normes publiées par cet organisme
SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
TBT	Accord sur les obstacles techniques au commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

CL 1/1999-FICS

AUX:	Services centraux de liaison avec le Codex Organisations internationales intéressées
DU:	Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)
OBJET:	Rapport de la septième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
DATE LIMITE:	30 mai 1999
ADRESSE POUR LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS:	Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) Télécopie +39 (06) 5705.4593 Adresse électronique: Codex @fao.org

Le rapport ci-joint de la septième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session (Rome, 28 juin – 3 juillet 1999).

QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DE LA COMMISSION

TEXTES PRESENTES A LA COMMISSION POUR ADOPTION

Le Comité a avancé le *Projet de directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* à l'étape 8 de la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (paragraphe 30 et Annexe II). Ce texte est maintenant présenté à la Commission **pour adoption**. Les gouvernements et les organisations internationales intéressées qui souhaitent présenter des observations sur ce texte, sont invités à les adresser, conformément à la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés: Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, dixième édition, p. 30), au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 30 mai 1999**.

APPROBATION DE NOUVELLES ACTIVITES

La Commission est invitée à approuver les nouvelles activités ci-après à l'étape 1 de la Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés: Guide concernant l'examen des normes:

- Avant-projet de directives relatives à l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes de certification et d'inspection des denrées alimentaires (paragraphe 81)

- Avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité (paragraphe 93)

AUTRES QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION

Le Comité a demandé l'avis du Comité exécutif et de la Commission sur la façon de procéder concernant la question de l'appréciation de l'équivalence de règlements techniques autres que les mesures sanitaires (paragraphe 84).

SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Résumé et conclusions

QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Le Comité:

- a avancé à l'étape 8 le Projet de directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (paragraphe 30 et Annexe II).
- a demandé à la Commission d'approuver les nouvelles activités ci-après:
 - *Avant-projet de directives relatives à l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes de certification et d'inspection des denrées alimentaires* (paragraphe 81)
 - *Avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité* (paragraphe 93)

AUTRES QUESTIONS PRESENTEES A LA COMMISSION

Le Comité:

- a demandé l'avis du Comité exécutif et de la Commission sur la façon de procéder concernant la question de l'appréciation de l'équivalence de règlements techniques autres que les mesures sanitaires (paragraphe 84).
- est convenu que l'*Avant-projet de directives/recommandations sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* devrait être remanié et restructuré avant d'être distribué pour observations à l'étape 3 (paragraphe 53);
- est convenu que l'*Avant-projet de directives et de critères pour un format générique de certificat officiel et règles relatives à la production et à la délivrance de certificats* soit remanié en vue de le distribuer officiellement pour observations à l'étape 3 de la Procédure du Codex (paragraphe 68);

AUTRES QUESTIONS

- est convenu que tous les comités pertinents du Codex seraient informés de l'état d'avancement de l'*Avant-projet de directives relatives à l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires*, sachant que celles-ci pourraient avoir des incidences pour leurs travaux présents et futurs (paragraphe 83);
- a demandé l'avis du Conseiller juridique afin de déterminer si les activités proposées dans le *Document de travail concernant les directives sur l'élaboration d'une base de données relative à la législation des pays importateurs* relèvent du mandat de la Commission du Codex Alimentarius et de celui du Comité (paragraphe 99); et
- a demandé l'avis du Comité sur les Principes généraux quant au statut des activités proposées dans le *Document de travail concernant les directives sur l'élaboration d'une base de données relative à la législation des pays importateurs* dans le cadre des travaux en cours de révision de la procédure d'acceptation/notification du Codex (paragraphe 99).

RAPPORT DE LA SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Melbourne (Australie), 22-26 février 1999

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires a tenu sa septième session à Melbourne (Australie) du 22 au 26 février 1999, à l'aimable invitation du gouvernement australien. La session a été présidée par M. Digby Gascoine, Directeur de la Division politiques et affaires internationales du Service australien de la protection et de l'inspection phytosanitaires. Ont participé à la session 186 délégués représentant 45 membres de la Commission, un pays observateur et 18 organisations internationales. La liste complète des participants, y compris les membres du Secrétariat, figure à l'Annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par Madame la sénatrice Judith Troeth, Secrétaire parlementaire auprès du Ministre de l'agriculture, de la pêche et des forêts. Mme Troeth a rappelé les succès du Comité face aux questions actuelles, souvent difficiles sur les plans conceptuels et techniques, associées aux systèmes de certification et d'inspection des denrées alimentaires. Elle a pris note de l'évolution des mentalités qui s'est opérée tant au niveau de l'élaboration de la législation alimentaire qu'au niveau des industries agro-alimentaires. Une demande accrue de la part des consommateurs pour des aliments salubres, l'apparition de risques nouveaux et plus virulents transmissibles par les aliments et la nécessité de garantir à l'ensemble de la population mondiale une alimentation et une nutrition adéquates sont à l'origine de cette évolution. Mme Troeth a pris note de l'ampleur de la tâche qui incombe aux gouvernements pour faire face à ces changements et se doter de règlements en matière alimentaire capables de s'adapter aux événements tels que la découverte de nouveaux pathogènes d'origine alimentaire, de nouveaux comportements de ces pathogènes, et de nouvelles technologies telles que les modifications génétiques. Elle a encouragé les pays à collaborer et à saisir toutes les occasions pour étudier collectivement toute démarche susceptible d'aboutir à une action internationale permettant d'assurer des approvisionnements alimentaires salubres et abondants partout dans le monde et contribuant à la stabilité économique des nations.

3. M. John R. Lupien, Directeur de la Division de l'alimentation et de la nutrition de la FAO, a pris la parole au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS et a remercié Mme Troeth pour ses remarques ainsi que le Gouvernement australien pour son aimable hospitalité. Il a souligné l'importance cruciale du travail du Comité dont l'objectif est de permettre aux pays membres du Codex de mettre en oeuvre des programmes destinés à garantir de manière efficace la qualité et l'innocuité de leurs importations et exportations alimentaires ainsi que des denrées alimentaires sur leurs marchés nationaux. Il a noté que la protection de la santé et du bien-être des consommateurs avait des conséquences plus larges en matière de qualité étant donné que de nombreux risques sanitaires ou économiques d'origine alimentaire étaient pratiquement impossibles à détecter par les consommateurs. M. Lupien a ajouté que ces risques ne pouvaient être contrôlés que grâce à des systèmes appropriés de production, de stockage, de transformation et de commercialisation des aliments qui devaient être appliqués dès le point de production et garantir des intrants et des pratiques appropriés tout au long de la chaîne alimentaire.

4. M. Lupien a évoqué la *Conférence sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des produits alimentaires* qui s'est tenue à Rome en mars 1991 pour examiner les effets probables des négociations du Cycle d'Uruguay du GATT sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce. Comme une nouvelle série de négociations de l'OMC devait bientôt s'ouvrir, la FAO organisait en coopération avec l'OMS et

l'OMC une nouvelle conférence internationale sur *le commerce des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000 : décisions, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle*. M. Lupien a précisé que grâce à l'aimable hospitalité de l'Australie, de l'Etat de Victoria et de la ville de Melbourne, cette conférence aurait lieu à Melbourne en octobre 1999.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire¹ tel que proposé.

QUESTIONS SOUMISES PAR CERTAINS COMITES DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

6. Le Comité a été informé de la réponse de la présidence du Comité SPS au sujet de la demande de clarification formulée par la Commission à sa 22ème session concernant la façon dont le Comité pourrait "établir une distinction entre les normes, directives et autres recommandations" dans le contexte de l'Accord SPS. Le Comité a pris note de l'avis du Comité exécutif (juin 1998).

7. Le Comité a pris note de la décision prise par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à sa 22ème session de soumettre à l'examen de ce Comité le document "Critères d'évaluation des méthodes d'analyse à l'usage du Codex" (Annexe au document CX/FICS 99/2) qui traite des différends commerciaux. Le Comité a décidé d'examiner cette question au point "Autres questions et travaux futurs" de l'ordre du jour (voir paragraphes 100-102).

8. Le Comité a également précisé que la plupart des autres questions seraient traitées aux points de l'ordre du jour correspondants.

9. Le représentant de l'OMS a informé le Comité de l'avancement du travail de révision du Règlement sanitaire international. Le Comité a été informé que la première version du projet révisé de Règlement sanitaire international avait été distribuée aux Etats membres de l'OMS en février 1998. Afin de consulter les parties intéressées, une seconde version sera soumise au cours de l'année 1999 aux membres de l'OMS, ainsi qu'à toute autre organisation internationale concernée ; compte tenu de l'évaluation des études pilotes qui ont été réalisées sur les "avis de syndromes".

PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉLABORATION D'ACCORDS D'ÉQUIVALENCE RELATIFS AUX SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (À L'ETAPE 7) (Point 3 de l'ordre du jour)³

10. Le Comité a pris note du fait que les travaux portant sur les directives avaient été entrepris à la suite d'une proposition formulée par la délégation des Etats-Unis lors de sa troisième session (1995) et que la Commission, à sa 21ème session (1995), avait approuvé l'élaboration des directives. En présentant le document, la délégation des Etats-Unis a rappelé que les directives décrivaient la nature et le contenu des accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires et mettaient en place une procédure permettant d'établir de tels accords entre les partenaires commerciaux. Le représentant de l'OMC s'est déclaré satisfait de l'avancement des directives.

¹ CX/FICS 99/1

² CX/FICS 99/2

³ ALINORM 99/30, Annexe II; CL 1998/6-FICS (Demande d'observations à l'étape 5); CL 1998/20-FICS (Demande d'observations à l'étape 6); CX/FICS 99/3 (Observations de l'Egypte, de la République slovaque, des Etats-Unis, de l'OCDE); CRD 1 (Observations du Chili, de Cuba, de la Malaisie, de l'Espagne, de la Thaïlande et de l'Uruguay); CRD 4 (Observations du Japon); CRD 5 (Observations de la CE); CRD 8 (Observations de l'Inde).

11. Plusieurs délégations hispanophones ont fait mention de problèmes dans la version espagnole du texte. Le Comité est convenu que la délégation argentine serait rapporteur pour la version finale du texte espagnol du projet de directives. Les observations se rapportant exclusivement au texte espagnol ne sont donc pas mentionnées dans le présent rapport.

TITRE

12. Le titre n'a fait l'objet d'aucune modification.

SECTION 1 – CHAMP D'APPLICATION

13. Il a été noté que la version anglaise du texte faisant référence à des ententes "moins formelles" (plutôt que "informelles") interprétait de façon correcte le sens de cette disposition.

SECTION 2 – DEFINITIONS

14. Le Comité a décidé de conserver les définitions dont il avait déjà été convenu dans d'autres textes et qui avaient été approuvées par la Commission. Il a également décidé de conserver le texte intégral de ces définitions plutôt que d'utiliser un système de renvois, de manière que la version finale des directives soit complète et que chaque définition soit autonome. Il a été noté qu'aux fins de ce document, l'expression "organisme gouvernemental" était équivalente à celle de "organisme public". La délégation de l'Indonésie a proposé d'ajouter au texte une définition de l'expression "autorité compétente".

SECTION 3 – OBJECTIF DES ACCORDS

15. Le Comité est convenu d'élargir l'objectif relatif à l'utilisation de ressources collectives et d'indiquer que celles-ci seraient utilisées "de manière plus efficace et efficiente".

SECTION 4 – TYPES D'ACCORD

16. Dans un souci de clarté et de cohérence par rapport au contenu, le Comité est convenu d'intituler cette section "Champ d'application et types d'accords". Le paragraphe (paragraphe 14 de la version précédente) qui traite de la prise en considération des mesures du pays exportateur et non pas du type d'accord proprement dit, a été transféré à la section suivante.

17. Le Comité a approuvé les commentaires de plusieurs pays selon lesquels les accords visés dans ce texte étaient ceux portant sur l'équivalence des systèmes plutôt que sur les exigences spécifiées proprement dites, et a effectué les modifications nécessaires. Afin d'éliminer toute ambiguïté et d'utiliser une forme affirmative, il a été convenu de remanier la phrase indiquant que des accords "peuvent être conclus lorsque l'équivalence a été établie en ce qui concerne tout ou partie des exigences spécifiées." Cette modification permet une certaine souplesse dans les cas où les exigences spécifiées ne sont pas toutes couvertes par l'accord.

SECTION 5 - ETAPES PREALABLES A L'OUVERTURE DE DISCUSSIONS BILATERALES OU MULTILATERALES

18. Le Comité est convenu de remanier le paragraphe concernant la définition des priorités qui serviront de base aux consultations relatives à l'élaboration des accords. Il est convenu de remanier également le paragraphe relatif à la fourniture d'assistance technique afin de préciser la relation entre les pays importateurs développés et les pays exportateurs en développement.

SECTION 6 - OUVERTURE DE DISCUSSIONS EN VUE D'UN ACCORD D'EQUIVALENCE

19. Le Comité a noté que le texte prévoyait les situations où le pays importateur a des difficultés à répondre à des demandes d'établissement d'accord. Il a également noté que, aux termes de l'Accord SPS, les membres de l'OMC étaient tenus d'engager des consultations en cas de demande (Article 4.2). Toutefois, le Comité a noté que les directives s'appliquaient également aux dispositions visées dans l'Accord OTC, qui ne fait pas mention d'une telle obligation, et concernaient tous les pays et non pas seulement les membres de l'OMC. Les paragraphes pertinents ont été modifiés en conséquence sans toutefois porter atteinte aux droits et obligations des membres de l'OMC en vertu de l'Accord SPS. Il a également été convenu que les réponses aux demandes de consultation devraient être communiquées en temps opportun. Un paragraphe concernant la fourniture des informations pertinentes nécessaires au processus consultatif a été supprimé, ces informations étant données dans une autre section des directives.

SECTION 7 - PROCESSUS CONSULTATIF CONCERNANT LES ACCORDS D'EQUIVALENCE

20. Le Comité est convenu d'apporter un certain nombre d'améliorations au texte de cette section, notamment en ce qui concerne l'usage des termes "risque" et "danger", et de préciser que les accords visés dans les directives concernaient les mesures de contrôle et non pas les exigences spécifiées proprement dites. Il est convenu de maintenir la distinction entre les accords d'équivalence relatifs à des mesures (sanitaires) de contrôle de l'innocuité des aliments d'une part, et les accords d'équivalence relatifs aux autres exigences spécifiées pertinentes en matière de denrées alimentaires, d'autre part. Le texte relatif au premier type d'accords a été modifié afin de l'harmoniser avec l'Accord SPS.

21. Le Comité a noté plusieurs références aux "autorités compétentes parties à l'accord" et a rappelé que les rôles et responsabilités des "autorités compétentes" étaient couverts par les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires*⁴, adoptées par la Commission en 1997, et notamment par la section relative à l'infrastructure des systèmes d'inspection et de certification. Toutefois, il est convenu de remplacer la référence aux "autorités compétentes" par une référence aux "parties à l'accord" lorsque cela était possible, cette expression étant plus appropriée dans le contexte de cette section des directives.

22. Le Comité est convenu d'insérer une disposition relative à l'élaboration de procédures afin de permettre au pays importateur de réexaminer des produits dans le but de vérifier que le pays exportateur a bien remédié à ses insuffisances.

23. Le Comité a examiné la disposition relative au renforcement de la confiance du public dans l'accord. Plusieurs délégations étaient d'avis que le processus de négociation était essentiellement du ressort des gouvernements et que toute participation à ce processus au niveau non gouvernemental devait être décidée par les gouvernements en accord avec leurs processus législatifs et réglementaires nationaux. Ces délégations estimaient que l'énoncé du texte était trop prescriptif et jugeaient préférable d'utiliser le verbe "pouvoir" dans cette phrase. D'autres délégations ainsi que les observateurs de l'IFOAM, de Consumers International et de l'OMC ont attiré l'attention sur les dispositions de transparence des *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* adoptés par le Codex et sur l'approche générale de la Commission en matière de transparence. Ces délégations estimaient préférable d'employer le verbe "devoir" dans cette phrase.

⁴ CAC/GL 26-1997

24. Le Comité est convenu de modifier le paragraphe en insérant un groupe de mots visant à protéger la confidentialité légitime, en accord avec les dispositions de transparence des *Principes du Codex applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires*. Le Comité a également décidé de maintenir l'usage du verbe "devoir". Les délégations de l'Egypte, de la Malaisie, de Singapour, de l'Uruguay et du Viet Nam ont émis des réserves quant à l'usage du verbe "devoir".

25. Dans ce même paragraphe, le Comité est également convenu de parler de "contenu" plutôt que de "bases" comme dans le texte original. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles préféreraient la formule initiale, plus générique.

SECTION 8 - ETUDES PILOTES

26. Certaines délégations se sont interrogées sur l'utilité de cette section ainsi que sur son application pratique dans le cadre de l'élaboration d'accords d'équivalence. Les délégations de l'Australie et du Botswana ont noté que, d'après leur expérience, les études pilotes s'étaient avérées être pratiques et utiles et que les dispositions de cette section étaient par ailleurs totalement facultatives. Le Comité est convenu de conserver cette section.

SECTION 9 - REDACTION DE L'ACCORD

27. Cette section n'a fait l'objet d'aucune modification.

SECTION 10 - MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

28. Le Comité est convenu que les parties devront notifier des propositions de création ou de modification de mesures se rapportant à l'accord plutôt que des mesures finalisées, et ce par souci de cohérence avec les obligations des membres de l'OMC en vertu des Accords SPS et OTC.

ANNEXE A - CONTENU DES ACCORDS D'EQUIVALENCE

29. Le Comité a approuvé le contenu de l'annexe en apportant quelques modifications mineures à la phrase d'introduction et au paragraphe *Echantillonnage*. De nouvelles dispositions ont été insérées concernant l'*Entrée en vigueur* et la *Révision, modification et résiliation de l'Accord*, essentiellement par souci de clarté. Le paragraphe *Signatures* a été modifié pour la même raison.

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ELABORATION D'ACCORDS D'EQUIVALENCE RELATIFS AUX SYSTEMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

30. Le Comité est convenu d'avancer le *Projet de directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* à l'étape 8 pour examen par la Commission à sa 23ème session. Le texte révisé du projet de directives figure à l'Annexe II du présent rapport.

31. La délégation du Chili a émis des réserves quant à l'intégrité de la nouvelle version du texte espagnol, notamment pour ce qui est de la procédure suivie qui a comporté non seulement la traduction des observations formulées, mais aussi la retraduction du texte dans son intégralité. De ce fait, dans la version espagnole, l'énoncé des paragraphes pour lesquels le Comité n'a décidé aucun amendement, diffère du texte précédent. La délégation espagnole a émis les mêmes réserves.

32. La délégation de l'Argentine a précisé que les réserves émises par le Chili n'étaient liées à la responsabilité qui lui a été confiée par le Comité (voir paragraphe 11 ci-dessus).

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES/RECOMMANDATIONS SUR LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DES IMPORTATIONS ALIMENTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)⁵

33. Le Comité a pris note de l'historique du document et observé que le Comité exécutif avait approuvé à sa 45e session (juin 1998) l'élaboration de l'avant-projet de directives/recommandations à l'étape 1 de la procédure⁶. La délégation du Mexique a présenté le document en mettant l'accent sur le fait que les directives/recommandations devaient garantir l'innocuité des aliments et leur prompt entrée dans le pays de destination. Le Comité a été informé que le texte incorporait les observations formulées par l'Allemagne, l'Australie, l'Égypte, les États-Unis et les Pays-Bas ainsi que les principes du *Manuel sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires, Inspection des denrées alimentaires importées* (Études FAO: Alimentation et nutrition 14/15, 1993) et du Manuel pour l'inspection des denrées alimentaires importées de l'OMS (1992).

34. Le Comité est convenu d'entendre les délégations participantes concernant le document sachant que le texte n'avait pas été officiellement distribué aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées pour observations. Le Comité a examiné point par point l'Annexe 1 du document de travail qui contient *l'Avant-projet de directives/recommandations sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires*.

QUESTIONS GÉNÉRALES

35. Le Comité a remercié la délégation du Mexique pour ce document qui a reçu un large appui de la part des délégations. Plusieurs d'entre elles ont fait part de leur intention d'aller de l'avant tandis que d'autres ont été d'avis que le document devait être davantage élaboré et qu'il fallait pour ce faire procéder avec soin et sans précipitation.

36. La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne participant à la session⁷, a regretté que le texte ne présente qu'un seul modèle possible alors qu'il existe divers moyens de parvenir aux mêmes résultats (tels que les systèmes d'"auto-surveillance"). Le représentant a déclaré que le texte ne devrait être qu'un document d'information et que son titre devrait être modifié dans ce sens. Il a cependant été noté qu'aucun texte de ce type n'avait pas été publié dans le Codex Alimentarius. Ce point de vue a été partagé par la délégation suisse. La délégation de la Malaisie a souhaité que le texte demeure un document d'information et non une directive, considérant les problèmes que rencontrent bien des pays en développement pour mettre en place des infrastructures telles que des systèmes de communication et appliquer l'évaluation des risques. La délégation de la République de Corée a appuyé ce point de vue.

37. Plusieurs délégations ont déclaré que le document devrait tenir compte des responsabilités relatives des pays importateurs et des pays exportateurs. Il a été souligné que la responsabilité de se conformer aux exigences réglementaires établies par le pays importateur incombait aux producteurs, aux exportateurs et aux importateurs et qu'il appartenait aux gouvernements de montrer que ces exigences avaient été satisfaites.

38. Plusieurs délégations ont déclaré que la structure du projet de directives devait être modifiée de manière à suivre de plus près la séquence des opérations au lieu de suivre simplement une série de principes. Il a été noté que cette réorientation nécessiterait un profond remaniement substantiel du document.

⁵ CX/FICS 99/4; CRD 5 (Observations de la CE); CRD 8 (Observations de l'Inde).

⁶ Voir ALINORM 99/3, Annexe 3.

⁷ Sauf indication contraire dans le présent rapport, la délégation de l'Allemagne a parlé au nom des États Membres de l'Union européenne participant à la session.

39. Une question a été posée concernant la différence entre directives et recommandations aux termes des Accords de l'OMS. Le Comité a pris note de l'avis exprimé par le Comité exécutif à sa 45ème session sur ce point ainsi que des observations du Président du Comité SPS de l'OMC.⁸

CHAMP D'APPLICATION

40. Plusieurs délégations ont été d'avis que le champ d'application du document devait être élargi pour inclure des questions de protection du consommateur telles que la fraude et l'innocuité des aliments. Certaines délégations ont recommandé de supprimer la référence à la détermination de l'équivalence.

DEFINITIONS

41. Le Comité a pris note du fait que les définitions devaient être conformes à celles du Manuel de procédure et des autres textes adoptés par la Commission.

SECTION 3 – SYSTEME TRANSPARENT AVEC DES PROCEDURES ET DES NORMES DOCUMENTEES

42. Il a été suggéré que cette section fasse référence à des *systèmes d'inspection et de contrôle des importations alimentaires* plutôt qu'à des *systèmes de contrôle des importations alimentaires*. Il a également été suggéré de mettre l'accent sur le fait que les informations relatives aux réglementations, politiques et directives appliquées par le pays importateur devraient être communiquées et diffusées **en temps opportun**.

SECTION 4 – DEFINITION CLAIRE DE L'AUTORITE DU SYSTEME OFFICIEL D'INSPECTION EN MATIERE DE LEGISLATION ET DE REGLEMENTATION

43. Le Comité est convenu que la référence à un élargissement de la souveraineté d'un pays qui inclurait un contrôle de la production alimentaire dans d'autres pays devrait être supprimée.

44. Plusieurs délégations ont exprimé le besoin d'approfondir les questions relatives au recours à des organismes tiers pour l'inspection, le contrôle, l'analyse et la certification. Le représentant de l'OMC a expliqué que les Accords SPS et OTC permettaient que les inspections soient effectuées par des tiers. Il a également été noté que des "systèmes officiellement agréés" étaient inclus dans les principes du Codex applicables à la certification et l'inspection des importations et des exportations alimentaires.

45. La délégation allemande, intervenant au nom des Etats membres de l'Union européenne participant à la session, a demandé que soit supprimée la référence à une "autorisation préalable" d'importations alimentaires.

SECTION 5 – APPLICATION DE L'ANALYSE DES RISQUES

46. Plusieurs délégations se sont interrogées sur la déclaration selon laquelle, en matière d'analyse des risques, les priorités devraient être déterminées en fonction des ressources, indiquant qu'au contraire elles devraient être déterminées sur la base des risques pour la santé publique. Certaines délégations ont également fait part de leur inquiétude face à l'importance accordée dans cette section aux inspections lot par lot, expliquant qu'une telle procédure était lourde et peu utilisée. Il a été demandé de définir l'expression "antécédents de conformité".

47. La proposition relative à la collecte et à la diffusion, par les pays exportateurs, de données épidémiologiques sur les maladies d'origine alimentaire a suscité une vive inquiétude. Un certain

⁸ CX/FICS 99/2

nombre de délégations ont demandé que cette proposition soit supprimée des directives ou placée dans un cadre qui prévoirait des responsabilités équivalentes des pays importateurs et des pays exportateurs. Le représentant de Consumers International s'est prononcé en faveur du maintien de cette disposition. Il a été noté que de telles informations étaient recueillies et diffusées dans le cadre d'autres programmes.

SECTION 6 – UN SYSTEME DE CONTROLE DES IMPORTATIONS ALIMENTAIRES DEVRA ETRE APPLIQUE DE MANIERE COHERENTE ET PREVOIR UNE PARITE AVEC LES CONTROLES NATIONAUX

48. Un certain nombre de délégations ont fait remarquer qu'il n'était pas toujours possible d'appliquer aux importations alimentaires les mêmes exigences qu'à la production nationale. L'observateur de l'OMC a précisé que les Accords SPS et OTC de l'OMC ne l'imposaient pas, mais exigeaient en revanche que les produits importés ne soient pas traités de manière plus rigoureuse que la production nationale, compte tenu des objectifs des dispositions pertinentes.

49. Des questions ont été soulevées au sujet de certaines obligations qui découleraient de la proposition stipulant que les systèmes d'inspection des importations alimentaires devraient être parfaitement documentés, et des incidences de ces obligations sur les pays en développement dotés d'infrastructures insuffisantes. Il faudrait peut être définir des critères quantifiables spécifiques afin de répondre aux obligations découlant de cette disposition.

50. Plusieurs délégations ont mentionné la nécessité de définir le point d'entrée. Il a également été suggéré que des dispositions soient prises concernant l'inspection des aliments pendant le transit d'un pays à un autre, et aussi en transit dans un pays tiers.

SECTION 7 – RECONNAISSANCE DES CONTROLES DE L'INNOCUITE DES ALIMENTS DANS LE PAYS EXPORTATEUR

51. Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, il a été suggéré que cette section soit élargie pour inclure d'autres dispositions, et pas seulement les contrôles de l'innocuité des aliments. Il a également été suggéré d'introduire le concept selon lequel les pays importateurs développés devraient fournir une assistance aux pays en développement pour les aider à mettre en place des systèmes de contrôle et à établir des normes permettant d'assurer le niveau de protection requis par le pays importateur.

SECTION 8 – RESPECT DU "CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES - CODEX"

52. Il a été suggéré d'harmoniser cette section avec les documents du Codex pertinents dont il est fait mention et de mieux définir les responsabilités des parties et autorités importatrices et exportatrices. Il a été proposé que cette section comporte une disposition prévoyant un retour de l'information au pays exportateur afin d'améliorer à l'avenir le niveau de conformité avec les dispositions relatives aux importations.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE DIRECTIVES/RECOMMANDATIONS SUR LES SYSTEMES DE CONTROLE DES IMPORTATIONS ALIMENTAIRES

53. Le Comité est convenu que l'avant-projet de directives/recommandations devrait être remanié et restructuré avant d'être diffusé pour observations à l'étape 3. Le Comité a désigné un groupe de rédaction comprenant l'Australie, le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis pour mener à bien ces travaux de révision. La délégation du Mexique et le Secrétariat australien coordonneront les travaux.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES ET DE CRITÈRES POUR UN FORMAT GÉNÉRIQUE DE CERTIFICAT OFFICIEL ET RÈGLES RELATIVES À LA PRODUCTION ET À LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS (Point 5 de l'ordre du jour)⁹

54. Le Comité a pris note de l'historique du document et du fait que le Comité exécutif avait approuvé à sa 45ème session l'élaboration du projet de directives à l'étape 1 de la procédure¹⁰. Ce document a été présenté par les délégations du Royaume-Uni et de l'Australie, qui en sont les auteurs. Le texte n'ayant pas été officiellement distribué aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées pour observations, le Comité est convenu de prendre note des avis des délégations présentes à ce sujet. Les discussions ont porté essentiellement sur l'annexe au document de travail qui contient l'*Avant-projet des directives et critères pour une présentation générique du certificat officiel*.

QUESTIONS GENERALES

55. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur l'importance d'achever dans les plus brefs délais les travaux portant sur ces directives afin que celles-ci servent de cadre pour l'élaboration, par les comités du Codex s'occupant de produits, de certificats pour des produits spécifiques. Cependant, de l'avis général, le document devrait être remanié pour tenir compte de certaines questions apparentées, dont bon nombre ont été soulevées lors des discussions mentionnées ci-dessous. Il a également été suggéré que le document traite la question de l'attestation appropriée de certificats à la suite d'expéditions fractionnées avant leur destination finale.

TITRE

56. La plupart des observations formulées ont appuyé l'utilisation d'un titre plus long qui corresponde soit au titre du texte tel qu'il a été approuvé par le Comité exécutif, soit au titre complet tel qu'il est indiqué dans le point correspondant de l'ordre du jour. Il a toutefois été noté que le Comité était habilité à proposer des modifications à ce titre en fonction des circonstances pouvant survenir au cours de l'élaboration du texte.

OBJECTIFS

57. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur la nécessité de prendre en considération les principes ou les motivations qui sous-tendent l'utilisation de certificats, et d'inclure en particulier une déclaration précisant leur caractère facultatif et la possibilité d'utiliser à leur place d'autres procédures telles que des accords de reconnaissance mutuelle. Il a également été précisé que les directives devraient inclure l'élaboration et la gestion des certificats dont la présentation et le contenu devraient être élaborés par les comités du Codex s'occupant de produits ou, pour les questions qui ne sont pas du ressort du Codex, par d'autres parties. Plusieurs délégations ont fait remarquer la nécessité de prévoir une version électronique des certificats.

PRESENTATION GÉNÉRIQUE DU CERTIFICAT

Présentation normalisée

58. Plusieurs délégations ont fait remarquer que cette sous-section ne traitait pas de questions concernant la présentation normalisée et que par conséquent une réorganisation ou une remise en

⁹ CX/FICS 99/5; CRD 2 (Observations des Etats-Unis); CRD 5 (Observations de la CE); CRD 7 (Projet de modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche, préparé par le Canada et la Norvège pour le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche); CRD 8 (Observations de l'Inde).

¹⁰ Voir ALINORM 99/3, Annexe 3.

ordre des paragraphes serait nécessaire. Il a été suggéré que les titres "Présentation générique du certificat" et "Critères" soient permutés et que le texte soit plus explicite ou plus détaillé quant à l'identification et/ou la nature du produit. Il a également été souligné que le document ne semblait pas couvrir toutes les formes de certificats existants ni leurs types et caractéristiques (certificats sanitaires ou certificats de qualité; certificats visant des expéditions mixtes; certificats à pages multiples reliées ou certificats à page unique; etc.). Il a en outre été précisé que le texte devrait souligner la nécessité de délivrer un certificat original unique quel que soit le nombre de copies et qu'une copie du certificat soit conservée par l'autorité de certification avec le numéro d'identification.

59. Par ailleurs, il a été proposé que tout changement concernant l'autorité de certification soit communiqué sans tarder au pays importateur. Quelques délégations ont recommandé que certains des termes utilisés dans le texte (attestation, cachet, tampon officiel, etc.) soient définis et que la période de validité du certificat soit en relation avec la durée de vie du produit.

60. En ce qui concerne les langues utilisées dans les certificats, il a été proposé que les certificats soient libellés dans une langue connue de l'agent de certification ainsi que dans au moins une des langues officielles du pays destinataire.

Responsabilités des agents de certification

61. Certaines délégations ont proposé de supprimer cette section, considérée comme non conforme à l'objectif du document. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que cette section devrait décrire les obligations et responsabilités des autorités et agents de certification et faire référence à des questions telles que:

- la nécessité d'habiliter les agents de certification à délivrer des certificats;
- les liens avec les *Principes du Codex applicables à l'inspection et à la certification des importations et exportations alimentaires*;
- l'indépendance des agents de certification.

62. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur les problèmes conceptuels et pratiques inhérents à la certification d'informations établies par une personne autre que l'agent de certification. Elles ont été d'avis que cette disposition méritait d'être approfondie pour couvrir, entre autres, des attestations écrites, des informations émanant d'autres autorités compétentes et des informations provenant de systèmes ou de programmes officiels ou officiellement agréés relatifs à la qualité et à l'innocuité des aliments.

Instructions sur la manière de remplir le formulaire

63. Il a été noté que cette sous-section contenait des dispositions relatives à la manière de remplir les certificats mais également à leur délivrance et devrait donc porter un nouveau titre. Il a aussi été remarqué que la certification sous forme électronique n'avait pas été prévue. Plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur les personnes et/ou autorités auxquelles les originaux et les copies des certificats devraient être fournis.

64. Plusieurs délégations ont été d'avis que les règles relatives à la délivrance des "duplicatas" de certificats devraient être développées et indiquer que ces duplicatas étaient délivrés en remplacement des certificats originaux, dès lors dénués de toute validité.

65. Il a été remarqué qu'un certain nombre d'informations contenues dans cette sous-section n'étaient pas essentielles ou faciles à mettre en pratique, notamment la disposition selon laquelle les certificats devraient être difficiles à photocopier.

CRITERES

66. Plusieurs délégations ont contesté les critères spécifiques proposés à inclure dans les certificats. En particulier, il a été suggéré de remplacer l'expression "destination du produit" par "consignataire" ou "point d'entrée", et de faire également référence à l'"expéditeur". De nombreuses délégations se sont aussi interrogées sur la disposition selon laquelle le certificat devrait spécifier le pays d'origine des ingrédients, déclarant que cela était impossible ou tout au moins très difficile, et certaines ont suggéré de la supprimer. Il a été proposé de donner une définition de l'expression "pays d'origine" qui couvrirait le pays d'expédition, le pays de transformation et le pays de production.

67. Il a été suggéré, pour les produits qui doivent être maintenus ou transportés dans des conditions de température particulières, que ces conditions soient également spécifiées dans le certificat.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE DIRECTIVES ET DE CRITERES POUR UNE PRESENTATION GNERIQUE DU CERTIFICAT OFFICIEL ET REGLES RELATIVES A LA PRODUCTION ET A LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS

68. Le Comité a pris note de l'intérêt suscité par cet avant-projet de directives, mais il est convenu que des travaux et des contributions supplémentaires étaient nécessaires pour parvenir à un accord sur un texte approprié. Le Comité est convenu de demander aux délégations du Royaume-Uni et de l'Australie de remanier les directives à la lumière des avis émis au cours de la présente discussion et formulés dans les documents de séance, en vue de les distribuer pour observations à l'étape 3 de la procédure du Codex et examen à sa prochaine session.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'APPRÉCIATION DE L'ÉQUIVALENCE (Point 6 de l'ordre du jour)¹¹

69. Le Comité a rappelé ses débats sur ce point à sa dernière session et l'examen dont cette question avait fait l'objet lors de la 45ème session du Comité exécutif.¹² En particulier, il a été noté que le Comité exécutif avait demandé au Comité d'élaborer des concepts, de définir les questions à soumettre à l'examen de la Commission et à d'autres comités du Codex et à proposer les modalités d'application d'une démarche systématique. Le Comité exécutif avait proposé que, passée la phase initiale, les autres comités compétents entreprennent leurs propres travaux dans ce domaine selon les besoins. Il a été noté que cette question avait été jugée prioritaire par le Comité.

70. Le Comité a examiné le document dans son ensemble avant de se pencher plus particulièrement sur certains éléments des directives proposées jointes en annexe au document de travail. Il a ensuite examiné la manière dont le sujet pourrait être approfondi.

QUESTIONS GENERALES

71. Les délégations ont souligné l'importance de la question dans le cadre des travaux de la Commission et du Comité. Elles ont pris note de la relation existant entre les propositions contenues dans le document et le travail déjà accompli pour l'élaboration de directives telles que les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* et le *Projet de directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (cf. paragraphes 10 à 30 ci-dessus). L'importance des directives en vue de l'application

¹¹ CX/FICS 99/6 (Préparé par la Nouvelle-Zélande, avec l'assistance de l'Australie, du Canada et des Etats-Unis); CRD 4 (Observations du Japon); CRD 6 (Observations de la Communauté européenne); CRD 8 (Observations de l'Inde).

¹² ALINORM 99/30, paragraphes 41 à 52 et ALINORM 99/3, paragraphes 35 et 36.

uniforme et cohérente des dispositions de l'article 4 de l'Accord SPS aux questions d'innocuité des aliments a également été soulignée. Plusieurs délégations et observateurs ont fait référence à l'article 2.7 de l'Accord OTC pour ce qui est de la reconnaissance de l'équivalence des règlements techniques relatifs aux contrôles alimentaires n'ayant pas trait à l'innocuité des aliments.

72. Le Comité a délibéré sur la vitesse à laquelle les travaux devraient être accomplis ainsi que sur le moment opportun pour inviter d'autres comités du Codex à entreprendre leurs propres travaux dans leurs domaines de compétence. Plusieurs délégations ont été d'avis que le document devrait être élaboré lentement et prudemment en suivant une approche graduelle faisant intervenir en cours de route les autres Comités du Codex afin de recueillir le consensus de l'ensemble du Codex dans ce domaine. Certaines délégations ont déclaré qu'il serait prématuré d'engager la procédure par étapes en vue de l'élaboration future du texte.

73. De nombreuses délégations ont fait référence aux nouveaux concepts présentés dans le document, notamment celui des objectifs en matière d'innocuité des aliments, qui avaient des conséquences importantes sur le travail de la Commission et des autres comités et devaient faire l'objet de plus amples discussions. D'autres délégations ont noté que plusieurs définitions et d'autres questions restaient à résoudre. L'attention a également été appelée sur les incidences pour certains pays en développement dans leur capacité d'apprécier l'équivalence et sur la nécessité d'améliorer les infrastructures de ces pays.

74. La délégation de la Nouvelle-Zélande a noté, au nom des pays qui ont participé à la rédaction du document, qu'à sa 22ème session, la Commission avait donné mandat au Comité d'élaborer des directives sur la détermination de l'équivalence de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Toutefois, l'Accord SPS ne faisant pas de distinction entre systèmes et mesures, le cadre des directives devait être général. Le travail des autres comités du Codex, notamment du Comité sur l'hygiène alimentaire, avait déjà jeté les bases pour la poursuite des travaux dans des domaines particuliers. Cette délégation a confirmé que le concept des objectifs en matière d'innocuité des aliments devait être approfondi, et que la façon dont ces objectifs seraient élaborés et exprimés et la manière dont ils pourraient être utilisés par les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, devaient être précisées. Elle a suggéré que le travail sur les questions liées aux obstacles techniques au commerce soit entrepris en parallèle avec le présent document.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE DIRECTIVES

Préambule et champ d'application

75. Un certain nombre de délégations ont appuyé l'élaboration de directives relatives à la détermination de l'équivalence de mesures (OTC) autres que celles concernant l'innocuité des aliments, tenant compte des dispositions de l'article 6 de l'Accord OTC. Il a toutefois été noté que les accords OTC et SPS traitaient la question de l'équivalence de manière différente. Les avis étaient donc partagés sur la question de savoir si le champ d'application du présent document devait être élargi pour couvrir les questions relatives aux obstacles techniques au commerce, ou si un document distinct couvrant ces questions devait être élaboré en parallèle avec le présent document, ou encore si un tel document ne devrait être élaboré qu'après l'achèvement des directives sur la détermination de l'équivalence pour les questions d'innocuité des aliments de façon à donner au Comité la possibilité de se concentrer sur ces directives.

76. Plusieurs délégations ont été d'avis que le concept d'Objectifs en matière d'innocuité des aliments devait être développé, éventuellement dans le cadre d'un document parallèle ou en annexe au texte, notamment dans le contexte de l'application du concept de "niveau approprié de protection". Certaines délégations ont également fait observer que le Comité devait se concentrer sur la détermination de l'équivalence de systèmes plutôt que de mesures, étant donné que les connaissances techniques permettant de déterminer les mesures spécifiques relevaient d'autres comités du Codex.

Définitions

77. Plusieurs délégations ont souligné les différences existant entre les définitions utilisées dans le texte, celles adoptées par la Commission ou encore celles utilisées dans d'autres textes élaborés par le Comité. Il a été convenu d'utiliser, quand elles existent, les définitions qui ont été préalablement adoptées. Il a été noté que les définitions utilisées dans le texte devraient être soumises en temps opportun au Comité sur les Principes généraux et aux autres comités du Codex.

78. Il a été convenu que la définition d'*Objectif en matière d'innocuité des aliments* devait faire l'objet de travaux supplémentaires, et qu'une attention particulière devrait être portée aux interprétations juridiques et politiques de ce terme. Il a également été suggéré de définir l'expression "objectivement démontré". Certaines délégations ont fait part de leur inquiétude quant à la définition proposée pour *Niveau approprié de protection*.

Principes généraux régissant l'appréciation de l'équivalence

79. Une délégation a été d'avis que les droits du pays importateur étaient insuffisamment explicités dans cette section.

Directives relatives à l'appréciation de l'équivalence

80. Plusieurs observations ont été faites concernant la rédaction du texte et une délégation a fait part de son inquiétude quant à la rigidité excessive de la procédure mentionnée qui ne tient pas compte de la possibilité d'utiliser des approches autres que celles basées sur les objectifs en matière d'innocuité des aliments.

CONSIDERATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX FUTURS

81. Il a été décidé que la Commission devait être invitée à engager officiellement des travaux sur l'élaboration de *Directives relatives à l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires*. Si la Commission approuve cette activité à l'étape 1, une version révisée du texte devait être préparée à la lumière des discussions actuelles (étape 2) et diffusée aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées pour observations à l'étape 3. Ainsi qu'il est mentionné plus haut, certaines délégations ont émis l'avis qu'il était trop tôt pour engager la procédure du Codex par étapes et ont précisé qu'il serait préférable de remanier le document actuel et de le redistribuer sous forme de document de travail. Le Comité a rappelé cependant que la procédure par étapes était utilisée pour l'élaboration des textes du Codex afin d'assurer la transparence et la participation totale des pays membres, ainsi qu'une communication efficace et opportune avec les autres comités du Codex. Il a été noté que le déclenchement de la procédure par étapes n'impliquait pour aucun texte du Codex une progression automatique dans la procédure. Le Comité ou la Commission avait en effet à tout moment la possibilité de renvoyer un texte à l'étape précédente.

82. Au cours des débats, plusieurs délégations ont exprimé leur souhait de prendre part aux travaux futurs sur ce sujet. Le Comité a demandé à la délégation de la Nouvelle-Zélande, avec l'aide des autres pays ayant participé à la rédaction du texte, de le réviser en tenant compte des discussions en cours. Ce texte serait alors soit distribué à l'étape 3 de la procédure, soit considéré comme un document de travail, selon la décision prise par la Commission.

83. Il a été décidé que tous les comités du Codex pertinents seraient informés du débat au sein du Comité et de l'état d'avancement des travaux portant sur les directives, sachant que celles-ci pourraient avoir des incidences sur leurs programmes de travail présents et futurs.

84. En ce qui concerne la proposition d'élaboration de directives relatives à l'appréciation de l'équivalence des règlements techniques autres que sanitaires, certaines délégations ont été d'avis qu'il serait souhaitable de ne pas entreprendre de travaux à ce sujet avant que ceux portant sur les aspects de l'appréciation de l'équivalence ayant trait à l'innocuité des aliments ne soient suffisamment avancés. D'autres délégations ont déclaré qu'une approche séquentielle de ce type risquerait de repousser indéfiniment des travaux pourtant importants et pertinents. Le Comité a demandé l'avis du Comité exécutif et de la Commission sur la façon de procéder.

DOCUMENT DE TRAVAIL CONCERNANT L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION ET LA PROMOTION DE SYSTÈMES D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ (Point 7 de l'ordre du jour)¹³

85. Le Comité a pris note qu'à sa dernière session il avait décidé qu'un document de travail serait préparé par l'Australie pour examen à la présente session¹⁴. Le Comité a été informé que le document avait pour objet de présenter un historique et d'expliquer le rôle de l'industrie ainsi que la relation entre le Système d'analyse des risques - points critiques pour leur maîtrise (HACCP) et les autres systèmes de gestion de la qualité, y compris la série ISO 9000, comme convenu à sa dernière session. Le représentant a précisé que l'intention était d'éviter de faire des recommandations concernant l'utilisation d'un système particulier et encore moins de systèmes privés.

86. Le Comité s'est félicité des travaux de l'Australie. Plusieurs délégations ont été d'avis que l'élaboration du document devait être poursuivie au vu de l'adoption volontaire par l'industrie de systèmes d'assurance de la qualité et du système HACCP. Plusieurs délégations ont estimé que les directives devaient se concentrer sur les questions (sanitaires) relatives à l'innocuité des aliments plutôt que sur les aspects liés à la qualité. Il a été noté que les systèmes relatifs à la qualité étaient utilisés entre partenaires commerciaux alors que le système HACCP était souvent utilisé à des fins réglementaires. On s'est demandé si la promotion des systèmes d'assurance de la qualité faisait partie du mandat de la Commission du Codex Alimentarius.

87. La délégation de l'Allemagne a souligné qu'il était important que le champ d'application du texte soit limité aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires et non pas étendu aux systèmes d'assurance de la qualité, d'audit et de surveillance et au système HACCP. Il a été indiqué que le HACCP pouvait être intégré au système à titre volontaire et il a été reconnu que l'utilisation volontaire des systèmes d'assurance de la qualité pourrait avoir un intérêt supplémentaire.

88. Certaines délégations¹⁵ ont été d'avis que le document devait être élaboré de manière à expliquer la relation entre les systèmes d'assurance de la qualité et le HACCP et les mécanismes régissant ces systèmes. Il a été indiqué que l'application du HACCP devrait venir s'ajouter au recours à de bonnes pratiques de fabrication, en tenant compte du fait que le HACCP n'était pas nécessairement le seul système applicable. Le texte devrait être limité à l'élaboration de directives relatives à la manière d'utiliser les systèmes d'assurance de la qualité mis en oeuvre par l'industrie dans le contexte des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires appliqués par les organes de réglementation. Certaines délégations ont suggéré que le texte soit considéré uniquement comme document d'information.

89. Il a été indiqué que les directives visant à harmoniser les systèmes d'inspection fondés sur des systèmes de gestion de la qualité étaient opportunes et pourraient couvrir des questions telles que la fréquence des activités de surveillance et le recours à des systèmes tiers.

¹³ CX/FICS 99/7; CRD 10 (Observations de la Commission européenne); CRD 11 (Observations du Chili)

¹⁴ ALINORM 99/30, paragraphes 59 à 61

¹⁵ CRD 10 (Observations de la CE); CRD 11 (Observations du Chili)

90. Face aux inquiétudes exprimées touchant le fait qu'une fois adoptées ces directives pourraient constituer des obstacles techniques non nécessaires au commerce, il a été observé que le document avait pour objet d'assister aussi bien l'industrie que les organes de réglementation. La poursuite de l'élaboration du texte n'impliquait pas que le recours à des systèmes d'assurance de la qualité devenait obligatoire et les entreprises étaient libres de choisir de mettre en oeuvre un système qualité. Toutefois, lorsqu'un système qualité était en place, l'approche adoptée par les organes de réglementation à l'égard des procédures d'inspection pourrait être modifiée pour tenir compte de ce système. Cela pourrait permettre d'économiser des ressources tout en renforçant la confiance dans le résultat de l'inspection réglementaire.

91. La délégation de l'Uruguay a fait part de ses préoccupations quant au contenu du texte et à la possibilité d'aboutir à une situation où les gouvernements seraient obligés de l'appliquer en vertu des Accords OMC. Le représentant de l'OMC a réaffirmé que les textes du Codex servaient de points de référence aux termes de l'Accord SPS et a réitéré la réponse de la présidence du Comité SPS selon laquelle un texte était considéré quant au fond et non en fonction de sa catégorie.

92. La délégation de l'Allemagne a rappelé au Comité qu'à sa 30ème session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avait examiné un document sur la mise en oeuvre de systèmes proches du HACCP par les petites et moyennes entreprises, qui faisait tout particulièrement référence aux pays en développement, et que de telles directives devaient également être prises en compte.

93. Le Comité est convenu de demander à la Commission d'approuver l'élaboration des Directives au titre des nouvelles activités. Il est convenu que ce document devrait être remanié pour examen à la prochaine session, à la lumière des observations faites et présentées dans les documents de séance, puis distribué aux gouvernements pour observations avant son examen à la prochaine session. Le Comité a confié la révision du document à un groupe de rédaction comprenant les Etats-Unis, le Canada, le Danemark, la France, l'Inde, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, et a demandé à l'Australie de coordonner ces travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL CONCERNANT LES DIRECTIVES SUR L'ÉLABORATION D'UNE BASE DE DONNÉES RELATIVE À LA LÉGISLATION DES PAYS IMPORTATEURS (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁶

94. Le Comité a rappelé que cette question avait été examinée pour la première fois à sa sixième session (1998) et qu'à cette occasion la délégation de l'Inde avait été invitée à préparer, avec le concours des délégations intéressées, un document de travail pour examen à la présente session¹⁷. En présentant le document, la délégation de l'Inde a déclaré qu'il était nécessaire de fournir des informations claires sur les exigences spécifiées des pays importateurs dans le but de faciliter le commerce, d'éviter les malentendus et de réduire le nombre de rejets au point d'entrée. Cette délégation a déclaré que le document envisageait un processus en deux étapes: l'identification des informations requises, puis celle de leur présentation elles devraient être présentées. Il a été noté que la question des langues à utiliser pourrait être source de problèmes et devrait être tranchée à une date ultérieure. Conformément aux discussions de la sixième session du Comité, le moyen retenu pour la diffusion des informations était une série de sites web liés sur le réseau Internet, avec un site web central établi par la Commission du Codex Alimentarius.

95. De nombreuses délégations ont appuyé la poursuite des travaux d'élaboration des directives proposées dans le but de fournir des informations à jour sur les exigences réglementaires. Plusieurs délégations ont estimé que la question revêtait un caractère d'urgence sachant qu'un certain nombre de

¹⁶ CX/FICS 99/8 (Préparé par l'Inde); CRD 3 (Observations des Etats-Unis); CRD 4 (Observations du Japon); CRD 5 (Observations de la CE); CRD 8 (Observations de l'Inde).

¹⁷ ALINORM 99/30, par. 62 à 65

pays mettaient actuellement en place leurs sites web. Le principe selon lequel ces informations devaient pouvoir être librement échangées et largement accessibles a également été vivement approuvé. Il a aussi été suggéré que ces informations pourraient servir de base à un système d'alerte international. Le représentant de Consumers International a renouvelé sa demande concernant la création d'une base de données internationale sur les rejets d'importations alimentaires.

96. Certaines délégations ont appelé l'attention sur les difficultés inhérentes à la mise en oeuvre technique de la proposition et à l'obtention des ressources humaines et financières nécessaires. On s'est interrogé sur la qualité et la fiabilité des informations disponibles au vu de l'évolution rapide des exigences réglementaires. Le problème de la responsabilité juridique relative à l'usage qui pourrait être fait de ces informations a également été soulevé.

97. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur les dispositions de transparence des Accords SPS et OTC, y compris l'exigence pour les pays de maintenir des centres de demande de renseignements et d'informer les autres membres de l'OMC des changements apportés à leurs règlements et autres mesures. Il a également été remarqué que les directives relatives à une telle base de données devraient être limitées à la compétence de la Commission du Codex Alimentarius et ne pas couvrir des questions relevant d'autres organismes, telles que les exigences phytosanitaires du ressort de l'IPPC.

98. Le Secrétariat du Codex a indiqué que la proposition actuelle pourrait dépasser les compétences de la Commission du Codex Alimentarius, en particulier son mandat tel qu'il est défini à l'Article 1 de ses statuts. Les travaux en cours du Comité du Codex sur les Principes généraux concernant la révision de la Procédure d'acceptation et son remplacement par un processus de notification devraient également être pris en compte. Au vu des conséquences au niveau des ressources, l'identification de sources de financement extérieures au budget actuel du Codex devrait faire l'objet d'une attention toute particulière. Le Secrétariat a également fait remarquer que le document actuel impliquait des responsabilités opérationnelles et allait au-delà du concept de directives à l'attention des gouvernements pour l'établissement d'une base de données. Certaines délégations ont observé que s'il s'avérait que les travaux proposés ne relevaient pas du mandat de la Commission, l'Inde n'aurait pas dû en être chargée.

99. La délégation de l'Inde a indiqué que le document pouvait être modifié au départ pour couvrir des directives relatives au type d'informations et à la présentation. Plusieurs délégations ont déclaré que les directives devraient se concentrer sur la manière de formuler les informations pour qu'elles puissent être accessibles sur Internet. Toutefois, avant de poursuivre l'élaboration des directives, le Comité est convenu de demander l'avis du Conseiller juridique afin de déterminer si l'activité proposée relève du mandat de la Commission tel qu'il est défini dans ses statuts et de celui du Comité. Il a été convenu que les questions qui ne sont pas de la compétence de la Commission devaient être exclues. Le Comité a également demandé l'avis du Comité sur les Principes généraux quant au statut de l'activité proposée dans le cadre des travaux en cours concernant la révision de la procédure d'acceptation/notification du Codex.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 9 de l'ordre du jour)

CRITERES D'EVALUATION DE METHODES D'ANALYSE ACCEPTABLES A L'USAGE DU CODEX: PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS¹⁸

100. Dans le cadre de ses travaux relatifs au domaine mentionné ci-dessus, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a soumis au Comité, pour examen, une annexe

¹⁸ CX/FICS 99/2, paragraphes 21 et suivants, et annexe; CRD 4 (Observations du Japon)

technique¹⁹ portant sur un projet de procédure de règlement de différends applicable dans les cas où les résultats d'analyses de laboratoire seraient divergents.

101. Les délégations ont été d'avis que l'annexe sous sa forme actuelle était trop technique pour être examinée par le CCFICS et que le modèle présenté ne constituait que l'une des solutions possibles au problème. Il a été considéré qu'étant trop prescriptif, ce modèle risquait de restreindre les droits acquis des membres de l'OMC en vertu des Accords SPS et OTC. Il a également été suggéré d'envisager, dans les circonstances décrites dans le document, l'élaboration de conseils basés sur des principes pertinents tenant compte des problèmes relatifs à l'échantillonnage (y compris la question de l'hétérogénéité inhérente des échantillons et de la prise en charge des frais entraînés par un nouvel échantillonnage) et des délais de règlement des différends.

102. Bien que le Comité ait pris note des différentes questions soulevées, il s'est demandé s'il était compétent pour l'examen de ces questions techniques. Il a recommandé le recours à des systèmes d'accréditation des laboratoires basés sur des critères objectifs d'assurance qualité afin de réduire au minimum les situations susceptibles de donner lieu à des différends.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 10 de l'ordre du jour)

103. Le Comité a été informé que sa huitième session aurait lieu du 21 au 25 février 2000. Les membres de la Commission seront informés en temps utile du lieu de la session; le choix pourrait se porter sur la ville d'Adélaïde.

¹⁹ CX/MAS 98/5, Annexe IV.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par :	Document de référence (ALINORM 99/30A)
Projet de directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	8	23e session de la Commission du Codex Alimentarius (CCA)	Paragraphe 10-32 Annexe II
Avant-projet de directives/recommandations sur les systèmes de contrôle des importations de denrées alimentaires	3	Mexique Australie, Canada, France, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Afrique du Sud, Etats-Unis: 8 ^e CCFICS	Paragraphe 33-53
➤ Avant-projet de directives et de critères pour un format générique de certificat officiel et règles relatives à la production et à la délivrance de certificats	3	Australie, Royaume-Uni 8 ^e CCFICS	Paragraphe 54-68
➤ Avant-projet de directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	1	23 ^e CCA; Nouvelle-Zélande, Australie, Canada, Etats-Unis, 8 ^e CCFICS	Paragraphe 69-84
Avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité	1	23 ^e CCA; Australie, Etats-Unis, Canada, Danemark, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud	Paragraphe 85-93
Document de travail concernant les directives sur l'élaboration d'une base de données relative à la législation des pays importateurs	-	Conseiller juridique, CCGP	Paragraphe 94-99

ALINORM 99/30A
Annexe I

LIST OF PARTICIPANTS

CHAIRPERSON: Mr Digby Gascoine
Director
Policy and International Division
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 2 6272 5584
Fax: 61 2 6272 3103
Email: digby.gascoine@aqis.gov.au

ARGENTINA

Dr Alfredo Jorge Nader
Director
Promotions of Food Standards of the Secretary of
Agriculture, Livestock, Fisheries and Food
Paseo Colon 922
2 Piso CF 232
(1063) Beunos Aires
Phone: 541 349 2043
Fax:
Email: anader@sagyp.mecon.ar
Dr Rodolfo César Castello
Director De Trafico International
National Service of Agrifood Health and Quality
Paseo Colon 367
5 Piso Beunos Aires
Phone: 541 345 4110
Fax: 541 345 4112
Email: difi@infovia.com.ar
Ing. Fernando Lavaggi
Director De Fiscalizacion Vegetal
National Service of Agrifood Health and Quality
Paseo Colon 367
7 Piso Buenos Aires
Phone: 541 343 0644
Fax: 541 343 0644
Email: difi@infovia.com.ar

AUSTRALIA

Mr Bob Biddle
Assistant Director
Food Policy Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 02 6272 5364
Fax: 02 6271 6522
Email: bob.biddle@aqis.gov.au

Mr Stephen Bailey
Assistant Director
Meat Inspection Branch
Australian Quarantine Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 02 6272 5589
Fax: 02 6272 4112
Email: steven.bailey@aqis.gov.au
Mr Andy Carroll
Manager
Food Programs
Australian Quarantine Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 02 6272 4783
Fax: 02 6272 3682
Email: andy.carroll@aqis.gov.au
Dr Philip Corrigan
National Manager
Meat Inspection Program
Australia Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 2 6272 5337
Fax: 61 2 6272 5442
Email: philip.corrigan@aqis.gov.au
Ms Peggy Douglass
Food Policy Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
PO Box 574
Moruya NSW 2537
Phone: 61 2 4474 2886
Fax: 61 2 4474 0172
Email: peggy.douglass@aqis.gov.au

Dr Marion Healy
Chief Scientist
Australia New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra ACT 2610
Phone: 61 2 6271 2215
Fax: 61 2 6271 2278
Email: marion.healy@anzfa.gov.au
Mr Ian Lindenmayer
Managing Director
Australia New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Phone: 61 2 6271 2203
Fax: 61 2 6271 2261
Email: ian.lindenmayer@anzfa.gov.au
Ms Melanie O'Flynn
Director
Residues and Standards Branch
Agriculture Fisheries and Forestry - Australia
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 2 6272 4549
Fax: 61 2 6272 4023
Email: melanie.oflynn@affa.gov.au
Ms Claire Pontin
General Manager
Australia New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Phone: 61 2 6271 2203
Fax: 61 2 6271 2261
Email: claire.pontin@anzfa.gov.au
Ms Kathy Salter
Assistant Manager
Codex Australia
National Office of Food Safety
Agriculture, Fisheries and Forestry Australia
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Phone: 61 2 6272 5060
Fax: 61 2 6272 3103
Email: kathy.salter@affa.gov.au
Mr Richard Souness
Program Manager
Australia New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Phone: 61 2 6271 2249
Fax: 61 2 6271 2278
Email: richard.souness@anzfa.gov.au

Mr Terry Spencer
Deputy Australian Government Analyst
Australian Government Analytical Laboratories
GPO Box 1844
Canberra ACT 2601
Phone: 61 2 6275 8714
Fax: 61 2 6275 3565
Email: terry.spencer@agal.gov.au
Mr Michael Awadalla
Senior Food Safety Auditor
Quality Assurance Services
19-25 Raglan St
South Melbourne Victoria 3205
Phone: 61 3 9693 3556
Fax: 61 3 9696 1309
Email:
Ms Robyn Banks
Manager
Regulatory Affairs and Nutrition
Nestle Australia Ltd
GPO Box 4320
Sydney NSW 2001
Phone: 61 2 99312305
Fax: 61 2 99312610
Email: robyn.banks@au.nestle.com
Mr Phillip Davidge
Secretary
Food Inspection Section
Community and Public Sector Union (CPSU)
PO Box 2149
Rosebud Plaza VIC 3939
Phone: 61 3 5985 9287
Fax: 61 3 8791 2239
Email:
Mr John Dean
Director
Policy and Development
Joint Accreditation System of Australia & New Zealand
PO Box 79
Deakin West ACT 2600
Phone: 61 2 62825501
Fax: 61 2 62826818
Email: jdean@jas-anz.com.au
Mr Tony Downer
Assistant Director
Australian Food Council
L2 2-4 Brisbane Ave
Barton ACT 2600
Phone: 61 2 6273 1466
Fax: 61 2 6273 1477
Email: afc@afc.org.au

Dr Peter Holdsworth
Director
Scientific and Regulatory Affairs
AVCARE
Locked Bag 916
Canberra ACT 2601
Phone: 61 2 6230 6399
Fax: 61 2 6230 6355
Email: peterh@avcare.org.au

Ms Gae Pincus
Consultant
PO Box 59
Glebe NSW 2037
Phone: 61 2 96920097
Fax: 61 2 96920257
Email:

Ms Felicity Rafferty
Executive Director
Community Nutrition Institute of Australia
92 Stickland Cres
Deakin ACT 2600
Phone: 0418 970 457 (mobile)
Fax: 61 2 6 2821923
Email: cnirafferty@ozemail.com.au

Mr Phillip Richardson
Quality Manager
Australian Dairy Corporation
Locked Bag 104 Flinders Lane
Melbourne Victoria 3009
Phone: 61 3 9694 3785
Fax: 61 3 9694 3754
Email: phil@adc.aust.com

Dr Bill Spencer
Executive Director
SGS Australia Pty Ltd
Unit 2/58 Greenhill Road
Wayville SA 5034
Phone: 61 8 8271 2226
Fax: 61 8 8271 2249
Email: bill_spencer@sgsgroup.com

Ms Jennifer M Smith
National Association of Testing Authorities
(NATA)
71 – 73 Flemington Rd
North Melbourne Victoria 3051
Phone: 61 3 9329 1633
Fax: 61 3 9326 5148
Email: Jennifer.Smith@nata.asn.au

BOTSWANA

Mrs Barulaganye Machacha
Director
Ministry of Local Government Lands and
Housing
Department of District Administration and Food
Relief Services
P/ Bag 443
Gaborone
Phone: 267 353 340
Fax: 267 373 483
Email: adamlgmh@global.bw

Mrs Winani Ramabu
Scientific Officer
Ministry of Health
Community Health Services Division
P/ Bag 00269
Gaborone
Phone: 267 374 351
Fax: 267 374 354
Email: nfcbgabs@global.bw

BRAZIL

Mr Luiz Carlos de Oliveria
Department o de Inspecao de Produtos de Origem
Animal – DIPOA
Esplanada dos Ministerios – Anexo A – 4 andar
Phone: 55 061 218 2684
Fax: 55 061 226 2850
Email: luizcarlos@defeasaagropecuaria.gov.br

Mr Guilherme Antonio da Costa Junior
Ministerio Da Agricultura E Do Abastecimento _
MAA
Servico De Inspecao De Pescado E Derivados –
SEPES
Anexo A do Ministerio da Agricultura –
Bloco A – 4 andar Sala 441 – A
Brazilia - DF
Phone: 55 061 218 2775
Fax: 55 061 226 9850
Email: guilherm@agricultura.com.br

Cleber Ferreira Dos Santos
Chefe
Divisao de Alimnetos
Ministerio Da Saude
Esplanada dos Ministerios – Bl. G
Ed. Sede – 8 Andar – Salar 837
Cep: 70 058-900
Brazilia DF
Phone: 55 61 226 8536/3152166
Fax: 55 61 315 2727
Email: diali@saude.gov.br

Ms Ligia Lindner Schreiner
 Diretora
 Centro De Alimentos
 Secretaria Da Saude
 Rua Tupinambas, 351
 CEP: 30.120-070
 Belo Horizonte - MG
Phone: 5531 2486199
Fax: 5531 2486197
Email: ligia@horizontes.net

CANADA

Dr Anne MacKenzie
 Associate Vice-President
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drv Room 203 West
 Nepean Ontario K1A 0Y9
Phone: 1 613 225 2342 ext 4188
Fax: 1 613 228 6638
Email: amackenzie@em.agr.ca
 Mr Ron Burke
 Director
 Bureau of Food Regulatory International and
 Interagency Affairs, Food Directorate, Health
 Protection Branch, Health Canada
 HPB building Room 200 (0702C)
 Tunney's Pasture
 Ottawa Ontario K1A 0L2
Phone: 1 613 957 1828
Fax: 1 613 941 3537
Email: ronald_burke@hc-sc.gc.ca
 Dr Tom Feltmate
 Manager
 Food Safety Risk Analysis Unit
 Science Division, Policy, Planning and
 Coordination Directorate
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drv
 Nepean Ontario K1A 0Y9
Phone: 1 613 225 2342 x4666
Fax: 1 613 228 6633
Email: tfeltmate@em.agr.ca
 Dr Ann M Fraser
 Executive Director
 Policy, Planning and Coordination Directorate
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drv
 Nepean Ontario K1A 0Y9
Phone: 1 613 225 2342
Fax: 1 613 228 6680
Email: afraser@em.agr.ca

Dr Frédérique Moulin
 A / Director
 Foods of Animal Origin Division
 Animal Products Directorate
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drive
 Nepean Ontario K1A 0Y9
Phone: 1 613 225 2342
Fax: 1 613 228 6636
Email: fmoulin@em.agr.ca
 Dr George Paterson
 Director General
 Food Directorate
 Health Protection Branch, Health Canada
 HPB Bldg, Room 103
 Ottawa Ontario K1A 0L2
Phone: 1 613 957 1821
Fax: 1 613 957 1784
Email: george_paterson@hc-sc.gc.ca
 Mr Cameron Prince
 A/ Director
 Fish, Seafood and Production Division
 Animal Products Directorate,
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drv K1A 0Y9
Phone: 1 613 225 2342
Fax: 1 613 228 6648
Email: princec@em.agr.ca
 Ms Vickie Therrien
 A/Director
 Programs International
 Canadian Food Inspection Agency
 59 Camelot Drv
 Nepean Ontario K1A 0Y9
Phone: 1 613 225-2342 x4564
Fax: 1 613 228 6654
Email: vtherrien@em.agr.ca

CHILE

German Moya
 Asesor Departamento de Comercio Exterior
 Decoex
 Ministerio de Economia
 Teatinos 120 Piso 11
 Santiago
Phone: 56 2 698 8148
Fax: 56 2 697 4905
Email: decoex@decoex.minecon.cl

Gonzalo Rios
Servicio Agrícola Y Ganadero
Jefe Departamento Asuntos Internacionales
Avda Bulnes 140
Santiago
Phone: 56 2 672 3635
Fax: 56 2 671 419
Email: grios@sag.minagr.gob.cl
Mr Jorge Ossa
Consul General De Chile En Melbourne
80 Collins St, Level 43
Melbourne Victoria 3000
Phone: 61 3 9654 4982
Fax: 61 3 9650 8290
Email: cgmelbau@magna.com.au

CHINA

Mr Chen Haiyang
Veterinary Officer
State Administration for Entry-Exit
Inspection and Quarantine
A10 Chaowardajie
Beijing 100020
Phone: 86 10 6599 4612
Fax: 86 10 6599 4570
Email:
Mr Lee Chung- Pui
Superintendent (Foods) Operations 1
Department of Health
Hygiene Division
18th F1 Wu Chung House
213 Queens Rd East
Wan Chai
Hong Kong
Phone: 852 2961 8807
Fax: 852 2893 3547
Email: hygiene@hk.super.net
Dr Sun Wei
Director
State Administration for Entry-Exit
Inspection and Quarantine
A10 Chaowai Street
Beijing 100020
Phone: 86 10 6599 4539
Fax: 86 10 6599 4497
Email: chfasw@public.bta.net.ch

CUBA

Mr Eng. Gabriel Lahens Espinosa
Specialist
Foreign Trade Ministry
Infanta No. 16
Vedado la Habana
Phone: 53 7 542025
Fax: 53 7 550376 or 333389
Email: mincex@infocecx.cu

CZECH REPUBLIC

Dr Jana Palackova
Head of Secretariat
Czech Agricultural and Food Inspection
Kvetna 15
Brno 603 00
Phone: 420 5 43 540 204
Fax: 420 5 43 540 202
Email: palackova@czpi.cz

DENMARK

Dr Erik Engelst Petersen
Veterinary Officer
Danish Veterinary and Food Administration
Rolighedsvej 25
Frederiksberg DK 1958
Phone: 45 3395 6143
Fax: 45 3395 6695
Email: EEP@VFD.DK
Dr Lars Herborg
Head of Division
Danish Veterinary and Food Administration
Rolighedsvej 25
Frederiksberg DK 1958
Phone: 31 355 781
Fax:
Email: lhe@VFD.DK

EGYPT

Prof Aly Rady
Head of Plant Research Dept
Plant Research Dept, Nuclear Research Centre,
Atomic Energy Authority
Abo-Zaabal Post Office No. 13759
Prof
Phone: 20 2 2831302
Fax: 20 2 2876031
Email:

Dr Abdel Nabi Ali
Food Control and Safety Control Department
MOHP
3 Magles El Shaab St
Cairo
Phone: 20 2 5941077
Fax: 20 2 5941077
Email:
Dr Ashraf El-Marsafy
Technical and Quality Control Manager Deputy
Ministry of Agriculture-(QCAP)
Central Laboratory of Residue Analysis of
Pesticides and Heavy Metals in Food
7 Nadi Elsaid Street
Dakki - Giza
Phone: 20 2 3601395 or 3611282
Fax: 20 2 3611216 or 3611106
Email: qcac@intouch.com
Mrs Nadia Mahklouf
Director
Organisation of Export and Import Control
Cairo
Phone:
Fax:
Email:
Prof Dr Zeinab Mahmoud Niazy
Deputy Director of Laboratory Diagnosis
and Food Hygiene
Animal Health Research Institute, Agricultural
Research Centre
Ministry of Agriculture
Cairo
Phone: 20 2 3489022/20 2 3489022
Fax: 20 2 3350030
Email:

FINLAND

Ms Tarja Lehtonen
Veterinary Officer
Ministry of Agriculture and Forestry,
Veterinary and Food Department
Kluuvikatu 4 P.O.B. 232
FIN-00171 Helsinki
Phone: 358 9 1602783
Fax: 358 9 1602779
Email: tarja.lehtonen@mmm.fi
Mr Erkka Lindström
Deputy Director
Finnish Customs Laboratory
Tekniikantie 13
FIN-02150
Phone: 358 9 6143280
Fax: 358 9 463383
Email: erkka.lindstrom@tulli.fi

FRANCE

Ms Roseline Lecourt
Chargée de Mission to the Director
General Directorate for Fair Trading
Consumer Affairs and Fraud Control
Tledoc 051
59 bid Vincent Auriol
75703
Paris cedex 13
Phone: 33 1 4497 3470
Fax: 33 1 4497 3037
Email: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr
Mr Jean-Marc Bournigal
Senior Veterinary Officer,
Head of the International Sanitary
Coordination Unit
General Division for Food
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Phone: 33 1 49 55 8120
Fax: 33 1 49 55 4462
Email: jean-marc.bourginal@agriculture.gouv.fr
Mr François Falconnet
Scientific Manager/General Secretary
Alesial CITPPM
44 Rue D'alesia
75682 Paris Cedex 14
Phone: 33 1 53 91 4464
Fax: 33 1 53 91 4470
Email: ffalconnet@citppm.org

GERMANY

Dr Hans Boehm
Head of Division
Food Hygiene and Food Trade
Federal Ministry for Health
Am Propsthoof 78A
D-53121 Bonn
Phone: 49 228 941 4220
Fax: 49 228 941 4944
Email: hans.boehm@bmg.bund400.de
Dr Luppö Ellerbroek
Head of Unit Meat and Poultry Meat Hygiene
Federal Institute for Health Protection of
Consumers and Veterinary Medicine
Diedersdorfer Weg 1
Berlin D-12277
Phone: 49 30 8412 2121
Fax: 49 30 8412 2951
Email: L.Ellerbroek@bgvv.de

Mr Christelsohn Matthias
Bund fuer Lebensmittelrecht
Godesberger Allee 157
D-53175 Bonn
Phone: 49 228 819930
Fax: 49 228 375069
Email: bl.l.be@t_online.de
Dr Sieglinde Staehle
Bund fuer Lebensmittelrecht
Godesberger Allee 157
D-53175 Bonn
Phone: 49 228 819930
Fax: 49 228 375069
Email: sstaehle@bPR-online.de

HAITI

Dr Max Millien
Director of Sanitary Protections Unit
Ministry of Agriculture
Natural Resources and Rural Development
UPS Damien
P-au-P
Phone: **509 228 637**
Fax: 509 451 965
Email:

ICELAND

Mr Thordur Asgeirsson
Director of Fisheries
Directorate of Fisheries
Ingolfsstraeti 1
Reykjavik 150
Phone: 354 569 7900
Fax: 354 569 7991
Email: thordur@hafro.is

INDIA

BB Pattanaik
Joint Commissioner (Storage & Research)
Department of Food & Civil Supplies
Ministry of Food & Consumer Affairs
Krishi Bhavan
New Delhi 110001
Phone: 91 11 338 3108
Fax: 91 11 378 2213
Email:

MK Mandalias
Agricultural Marketing Adviser to the
Government of India
Ministry of Agriculture
Room 527 A wing
Nirman Bhawan
New Delhi 110011
Phone: 9111 301 3445
Fax: 9111 301 3445
Email: dmifdb@alpha.nic.in
Ms Shashi Sareen
Advisor (Quality)
Agricultural and Processed Food Products Export
Development Authority
4th Floor, Ansal Chambers No II,
6 Bhikaji Cama Place
New Delhi 110066
Phone: 91 11 6188397
Fax: 91 11 6188397
Email: qmc@apeda.delhi.nic.in
Balbir Singh IAS
Joint Secretary,
Ministry of Food and Consumers Affairs,
Department of Food and Civil Supplies,
Room No 158
Krishi Bhavan
New Delhi 110001
Phone: 91 11 338 2529
Fax: 91 11 338 8302
Email:

INDONESIA

Ms Soetopo Suhartuti
Head of Climate,
Standardization and Technology Division
Secretariate for Directorate General of Chemical
Agro and Forestry Based Industry
Ministry of Industry and Trade
JL Gatot Subroto Kav-52-53 FL 20
Jakarta 12950
Phone: 62 21 525 5861
Fax: 62 21 525 5861
Email:
Ms Susilawati Sukmadji
Head of Cooperation for Standardization Division
Center for Standardization
Ministry of Industry and Trade FL 20
JL Gatot Subroto KAV-52-53
Jakarta 12950
Phone: 62 21 525 2690
Fax: 62 21 525 2690
Email:

Ms Indrawati Ingrid Tanurdjaja
Member of Codex Working Group
PO Box 1005
Jakarta 10010
Phone: 62 021 5703753
Fax:
Email:
Yuyun Kamhayun Sumartha
Indonesian Consulate General
72 Queens Road
Melbourne Victoria 3004
Phone: 61 3 9525 2755
Fax: 61 3 9525 1588
Email: flowcity@alphalink.com.au

IRELAND

Dr Patrick Rogan
Deputy Chief Veterinary Officer
Department of Agriculture and Food,
Agriculture House 4C Kildare St.
Dr 2
Phone: 353 1 607 2185
Fax: 353 1 661 0230
Email: patrick.rogan@irlgov.ie

ITALY

Mr Ciro Impagnatiello
Ministry of Agriculture
Via XX Settembre 20
00187 Roma
Phone: 0039 06 466 55016
Fax: 0039 06 488 0273
Email:

JAPAN

Ms Yuko Nakamura
Seafood Section Chief
Veterinary Sanitation Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare 1-2-2
Kasumigaseki
Chiyoda-Ku
Tokyo 100
Phone: 81 3 3595 2337
Fax: 81 3 3503 7964
Email: yn-kyi@mhw.go.jp

Mr Yoshiaki Hayasaka
Deputy Director
Standards and Labelling Division
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2 -1 Kasumigaseki
Chyoda-Ku
Tokyo 100
Phone: 81 3 3501 4094
Fax: 81 3 3502 0438
Email:
Mr Yoshiteru Takaguchi
Japanese Agricultural Standards Association
Japan Food Industry Centre
Nihombashi-Okano Bldg
6-13 Nihombashi Kodenmacho
Chuo-Ku
Tokyo 103-001
Phone: 813 3249 7120
Fax: 813 3249 9388
Email:
Dr Satoshi Takaya
Senior Officer for Imported Food Inspection
Food Sanitation Division
Environmental Health Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki
Chyoda-ku
Tokyo 100-8045
Phone: 03 3503 1711
Fax:
Email:
Mr Reiji Yoshikawa
Director
Administration Division
Japan Inspection Association of Food and Food
Industry Environment
(Japan Food Industry Centre)
7-4-3 Chome
Kyobashi Chuo-Ku
Tokyo 104 0031
Phone: 813 3535 4351
Fax: 813 3535 4393
Email:
Mr Kaysuya Sato
Technical Advisor
Association for the Safety of Imported Food
Earnest Building 8th Floor
9 – 8 Hisamatsu-cho, Nihonbashi, Chuo-Ku
Tokyo 103
Phone: 81 3 5695 0819
Fax: 81 3 5695 0969
Email:

Mr Yoshitomo Tanaka
Managing Director
Japan Frozen Foods Inspection Corporation
(Japan Food Industry Centre)
2-12-7 Shiba-Daimon
Minato-ku
Tokyo 105-00/2
Phone: 813 3438 185
Fax: 813 3438 1480
Email:

MADAGASCAR

Mr Edouard Andriamahenina
Secretary General
Madagascar
Phone:
Fax:
Email:
Dr Andriambololona Ratovo
Director
Madagascar
Phone:
Fax:
Email:

MALAYSIA

Mariam Abdul Latif
Food Quality Control Division
Department of Public Health
4th Floor, Block E, Offices Complex
Jalan Dungun, Damansara Heights,
Kuala Lumpur 50490
Phone: 603 2540088
Fax: 603 2537804
Email: mal@dph.gov.my

MEXICO

Mrs Aida De Lourdes Albuerne
Director Dedictaminacion Y Fomento Sanitario
Secretaria De Salud
Donceles 39
Col Centro CP 06010
Phone: 52 5 521 9717 or 521 6550
Fax: 52 5 512 9628
Email: dgcsbysmex@iserve.net.mx
Mr Jose Flores
Director de Vigilancia Sanitaria
Secretaria De Salud
Direccion General De Calidad
Sanitaria de Bienes Y Servicios
Donceles 39
Colonia Centro
Phone: 52 5 5211273
Fax: 52 5 512 9628
Email: dgcsbysmex@iserve.net.mx

MYANMAR

Dr Soe Myat Tun
Director Food and Drug Administration
35 Min Kyaung Street
Dagon 11191 Yangon
Phone: 245 331
Fax:
Email:

NETHERLANDS

Dr Hans Jeuring
Senior Public Health Safety Officer
Inspectorate for Health Protection
PO Box 16.108
2500 BC The Hague
Phone: 31 70 3405060
Fax: 31 70 3405435
Email: HJ@RY.IGB.NL
Dr Rijckert van der Flier
Co-ordinator, Veterinary Inspection
Ministry of Agriculture
PO Box 20401
2500 EK The Hague
Phone: 31 70 3785123
Fax: 31 70 3786141
Email: r.j.van.der.flier@vvm.agro.nl
Mr Koos Warmerhoven
Ministry of Health, Welfare and Sport
Parnassusplein 5
2500 EJ The Hague
Phone: 31 70 340 6942
Fax: 31 70 340 5554
Email: j.warmerhoven@minvws.nl

NEW ZEALAND

Dr Steve Hathaway
Programme Manager
Technical development & Risk Analysis
MAF Regulatory Authority (Meat and Seafood)
PO Box 646
Gisborne
Phone: 64 6 8671144
Fax: 64 6 8685207
Email: hathaways@maf.govt.nz
Dr Jim Wilson
Senior Advisor (Food Safety)
Safety and Regulation Branch
Ministry of Health
PO Box 5013
Wellington
Phone: 64 4 496 2360
Fax: 64 4 496 2340
Email: jim.wilson@moh.govt.nz

Mr Bob Martin
Market Access Manager
Kiwifruit New Zealand
PO Box 9906
Auckland
Phone: 64 9 367 7538
Fax: 64 9 367 0222
Email: martinb@zespri.co.nz
Ms Celia Murphy
Senior Writer
Consumers' Institute
39 Webb St
Wellington 6035
Phone: 04 384 7963
Fax: 04 385 8752
Email: celia@consumer.org.nz

NORWAY

Mr Dan V Aarsand
Specialist Executive Officer
Directorate of Fisheries
PO Box 185
N-5002 Bergen
Phone: 47 55 238000
Fax: 47 55 238090
Email: dan-viggo.aarsand@uskendir.dep.telemax.no
Mr Lennart Johanson
Senior Advisor
Control Systems for Food Production
Tromsoegata 10-Q
N-0565 Oslo
Phone: 47 2237 9468
Fax: 47 2237 9468
Email: Lennart.Johanson@oslo.online.no

PERU

Mrs Vilma Morales
Directora De Higiene Alimentaria – Digesa
Ministerio De Salud
Amapolas 350 Urb San Eugenio
Lince
Lima
Phone: 0051 14 402 340
Fax: 0051 14 406 797
Email: vmorales@digesa.sld.pe

PHILIPPINES

Dr Maria Araceli Albarece
Agricultural Attache
Embassy of the Philippines
1 Moonah Place
Yarralumla ACT 2600
Australia
Phone: 02 6273 2584
Fax: 02 6273 2113
Email: attache'@ozemail.com.au
Dr Josefina Rico
Division Head
Meat Import/Export Inspection Assistance
Division (N.C.R)
National Meat Inspection Commission (N.M.I.C)
Department of Agriculture
Visayas Ave
Diliman
Quezon City
Phone: 63 2 927 4034/927-40-50/924-79-77/924-79-71
Fax: 63 2 927 4034
Email: DrEdnaZemaidaV.Villacorte@da.gov.ph
Dr Edna Zemaida V Villacorte.
Chief Agriculturist
Bureau of Animal Industry
BAI-AFSD, Visayas Ave
Diliman Quezon City
Phone: 63 2 9282837 63 2 9247951
Fax: 63 2 9266866 9270024
Email: aezville@cheerful.com

POLAND

Mr Andrzej Czubala
Deputy Director
Agricultural and Food Quality Inspection
32/34 Zurawia Street
Warsaw 00-515
Phone: 48 22 621 6421
Fax: 48 22 621 4858
Email: cis@wa.onet.pl
Dr Mieczyslaw Obiedzinski
Ministry of Agriculture
Meat and Fat Research Institute
36 Rakowiecka St
Warsaw 02-532
Phone: 48 22 646 1615
Fax: 48 22 646 1615
Email: Ipmitds@pol.pl

Mrs Anna Skrzynska
Head of Department
Agricultural and Food Quality Inspection
32/34 Zurawia St
Warsaw 00-515

Phone: 48 22 625 2028

Fax: 48 22 621 4858

Email:

REPUBLIC OF KOREA

Mr Young-Chol Shin
Director
Food Distribution Division
Bureau of Food Safety
Korea Food & Drug Administration
Division of Food Distribution
5 Nokbun-Dong Eunpyung-Ku
Seoul 122-704

Phone: 82 2 380 1733 4

Fax: 82 2 388 6 3 9 2

Email:

Young-Hoon Chung

Director

Inspection Division

National Fisheries Products Inspection

Ministry of Maritime Affairs & Fisheries

192-7 Il San2 Dong Ilsan-Gu

Koyang City

Kyunggi-Do

Phone: 82 344 976 2753

Fax: 82 344 976 2756

Email: yg54817@provin.kyonggi.kr

Jee-Woo Lee, D.U.M

Planning and Coordination Division

Livestock Products Safety and Inspection

Department

National Veterinary Research & Quarantine
Service

Ministry of Agriculture and Forestry

480 Anyang 6-Dong, Anyanyo City

Kyeonggi-Do 430-016

Phone: 82 343 467 1930

Fax: 82 343 467 1938

Email: leejiu@hanmail.net

ROMANIA

Mrs Olimpia Vorovenci
Expert in agro-food Produce Standards
Romanian Standard Association
13 J. L. Calderon
Sector 2 Bucharest 70201

Phone: 401 312 4744

Fax: 401 312 47 44

Email:

Mr Flaviu Pop

Director

Agro Food Biological Produce Association

S C Sere Brasov

13 Str. Ciobahului

Brasov 2200

Phone: 4068 150785

Fax: 4068 418855

Email: sere.bv@deuroconsult.ro

SAO TOMÉ & PRINCIPE

Dr Jorge Amado

Director Geral

Food Animal Product Directorate

Food Inspection Agency

Ministry of Econmia

CP47 S.Tomè and Principe

Phone: 239-12-22386

Fax: 239 12 22347

Email:

SINGAPORE

Dr Sin Bin Chua

Director

Veterinary Public Health & Food Supply

Primary Production Department

Ministry of National Development

5 Maxwell Road #03-00 Tower Block

MND Complex 069100

Phone: 65 3257622

Fax: 65 2206068

Email: chua_sin_bin@ppd.gov.sg

Dr Paul Chiew King Tiong

Head of Branch

Food Inspection Services Branch

Primary Production Department

Ministry of National Development

51 Jalan Buroh 619495

Phone: 65 267 0820

Fax: 65 265 0784

Email: paul_chew@ppd.gov.sg

SOUTH AFRICA

Mr AWJ Pretorius

Deputy Director

Food Control

Department of Health

Private Bag X828

Pretoria 0001

Phone: 27 12 312 0159

Fax: 2712 326 7434

Email: pretod@hltrsa.pwv.gov.za

Mr D E Malan
Assistant Director
Animal and Processed Products
Directorate of Plant Production,
Health and Quality
National Department of Agriculture
Private Bag X258
0001
Phone: 27 12 319 6094
Fax: 27 12 319 6055
Email: david@pgb1.agric.za

SPAIN

Ms Margarita Garzón
Subdireccion General De Sanidad Exterior Y
Veterinaria
Direccion General De Salud Publica
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo Del Prado 18 - 20
28014 Madrid
Phone: 34 91 596 19 34/5
Fax: 34 91 596 20 47
Email: mgarzon@msc.es
Mr Jaime Lorenzo
Trade Commissioner
Embassy of Spain Ministerio de economia y
Hacienda
Edgecliff Ctr, Suite 408
203 New South Head Rd
Edgecliffe, NSW 2027
Phone: 61 2 9362 4212
Fax: 61 2 9362 4057
Email: buzon.official@sidney.ofcomes

SWEDEN

Ms Ylva Wallén
Desk Officer
Ministry of Agriculture
Stockholm SE 10333
Phone: 46 08 405 1106
Fax: 46 08 2495 46
Email: ylva.wallén@agriculture.ministry.se
Dr Tor Bergman
Senior Veterinary Inspector
National Food Administration
Box 622
Uppsala S-75126
Phone: 46 18 175587
Fax: 46 18 692487
Email: tor.bergman@slv.se

SWITZERLAND

Ms Eva Zbinden
International Standards
Swiss Federal Office of Public Health
3003 Berne
Phone: 41 31 322 95 72
Fax: 41 31 322 95 74
Email: eva.zbinden@bag.admin.ch
Mr Manfred Elsig
Technical Barriers to Trade
Swiss Federal Office for Foreign Economic
Affairs
3003 Berne
Phone: 41 31 324 08 47
Fax: 41 31 324 09 59
Email: manfred.elsig@bowi.admin.ch
Dr Jakob Schluep
Head of Border Veterinary Inspection
Swiss Federal Veterinary Office
3003 Berne
Phone: 41 31 323 8510
Fax: 41 31 323 5686
Email: jakob.schluep@bvet.admin.ch

THAILAND

Mrs Orawan Kaewprakaisangkul
Laboratory Services Director
National Food Institute
185 Jaran sanitwong Road, Soi 40
Bangyeekan, Bangplad, Bangkok 10700
Phone: 66 2 435-0203-5
Fax: 66 2 435-0206
Email: orawan@nfi.or.th
Miss Kanya Sinsakul
Secretary-General
Thai Industrial Standards Institute Ministry Of
Industry
Rama VI St.
Bangkok 10400
Phone: 66 2 202-3400-2
Fax: 66 2 246-4085
Email: kanya@tisi.go.th
Mr Montri Klitsaneephaiboon
Director
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture & Cooperative
Kaset-Klang, Chatuchak
Bangkok 10900
Phone: 66 2 579-7738
Fax: 66 2 579-6687
Email: montrik@fisheries.go.th

Dr Yutthana Norapoompipat
Food and Drug Specialist 8
Food and Drug Administration (FDA)
Ministry Of Public Health
Tivanont Rd
Nonthaburi 11000
Phone: 66 2 590-7214, 590-7356
Fax: 66 2 590-7322
Email: yutthanan@health.moph.go.th
Mr Tanongpan Satjapala
Medical Scientist 8
Department of Medical Sciences
Division of Food-for-Export
88/7 Moo 4 Soi Bamrasnaradura Hospital
Tiwanon Rd. Amphur Muang
Nonthaburi 11000
Phone: 66 2 9899850-8, 951000 Ext.9509
Fax: 66 2 9511021
Email: tanong@health.moph.go.th
Mrs Patrathip Vacharakomolphan
Standards Officer 8
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI St.
Bangkok 10400
Phone: 66 2 202-3441
Fax: 66 2 248-7987
Email: Patratip@Tisi.go.Th
Mr Udom Chariyavilaskul
Vice President
Thai Frozen Foods Association
160/194-7 Itf-Silom Palace Bldg.
Bangkok 10500
Phone: 66 2 235-5672, 634-0717
Fax: 66 2 235-5625
Email: Thaiffa@Ksc.Th.Com
Mr Wanchai Somchit
Executive Manager
Thai Food Processors Association
170/22 9th Floor
Ocean Tower 1 Building
New-Rachadapisek Road
Klongtoey Bangkok 10110
Phone: 66 2 261 2684-6 or 261 2995
Fax: 66 2 261 2996-7
Email: thaifood@thaifood.org
Ms Malinee Subvanich
Secretary General
Thai Food Processors' Association
170/22 9th Floor Ocean Tower 1 Bldg.
New-Rachadapisek Road, Klongtoey Bangkok
10110
Phone: 66 2 261-2684-6 or 261-2995
Fax: 66 2 261-2996-7
Email: Thaifood@Thaifood.Org

Achara Poomchatra
Director Analytical Chemistry Training Division
Department of Science Service
75/7 Rama 6 Rd
Bangkok 10400
Phone: 662-2480108
Fax: 662-6447156
Email: achara@dss.moste.go.th
Charun Pornkuntham
Chief of CEICAP
Division of Agricultural Chemistry
Dept of Agriculture
Chatachak
Bangkok 10900
Phone: 662 579 8602
Fax: 662 561 5034
Email:
Chumnarn Sirirugsa
Office of Agricultural Standards and Inspections
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Horticulture Research Institute (3rd Floor)
Jatujuk
Bangkok 10900
Phone: 662 9407 191
Fax: 662 9407 339

UNITED ARAB EMIRATES

Mohammed Moussa Abdullah
Agronomist
Head of Plant Quarantine
PO Box 1509
Dubai
Phone: 9714 295 7650
Fax: 9714 295 7204
Email:

UNITED KINGDOM

Dr Dorian Kennedy
Head of Branch
Ministry of Agriculture, Fisheries & Food
Room 316 Ergon House c/- Nobel House
17 Smith Square
London SW1P 3JR
Phone: 44 171 238 5574
Fax: 44 171 238 6763/5782
Email: d.kennedy@fssg.maff.gov.uk

Mr Anthony Greenleaves
Deputy Veterinary Head
Joint Food Safety and Standards Group
Veterinary Public Health Unit
MAFF
Ergon House
17 Smith Square
London SW1P 3JR
Phone: 0171 238 6415
Fax: 0171 238 6402
Email: a.greenleaves@jfssg.maf.gov.uk

UNITED STATES

Mr L. Robert Lake
Director
Office of Policy, Planning and Strategic Initiatives
Centre for Food Safety and Applied Nutrition
200 C St, S W
Washington DC 20204
Phone: 1 202 205 4160
Fax: 1 202 401 7739
Email: rlake@bangate.fda.gov
Mr Thomas Billy
Administrator
Food Safety and Inspection Service
US Dept of Agriculture
1400 Independence Ave SW
Washington DC 20250
Phone: 1 202 720 7025
Fax: 1 202 690 0550
Email: thomas.billy@usda.gov
Dr Catherine Carnevale
Director, Office of Constituent Operations
Centre for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration
Room 5807, 200C St, S. W.
Washington DC 20204
Phone: 1 202 205 5032
Fax: 1 202 205 0165
Email: ccameva@bangate.fda.gov
Ms Maritza Colon-Pullano
Director
International Regulatory Issues Staff
Food and Drug Administration
5600 Fishers Ln, Rm 14-90
Rockville MD 20857
Phone: 1 301 827 4553
Fax: 1 301 827 1451
Email: mpullano@ora.fda.gov

Mr Mark Manis
Director
International Policy Division
Food Safety and Inspection Service, USDA
14th and Index Ave S W, Room 4434 S Bldg
Washington DC 20250
Phone: 1 202 720 6415
Fax: 1 202 720 7990
Email: mark.manis@usda.gov
Dr John C Prucha
Assistant Deputy Administrator
Domestic and International Policy
Office of Policy,
Program Development and Evaluation
Food Safety and Inspection Service
United States Department of Agriculture
Room 4866 South Agriculture Bldg
Washington DC 20250
Phone: 1 202 720 3473
Fax: 1 202 690 3856
Email: john.prucha@usda.gov
Dr Edward Scarbrough
US Manager for Codex
US Department of Agriculture
14th and Independence SW 4861-S
Washington DC 20250
Phone: 1 202 205 7760
Fax: 1 202 720 3157
Email: ed scarbrough@usda.gov
Dr H Michael Wehr
Special Assistant to the Director
Office of Constituent Operations
US Food & Drug Administration
Room 5816, Mail Code HFS-550,
200 C St S.W.
Washington DC 20204
Phone: 1 202 260 2786
Fax: 1 202 205 0165
Email: mwehr@bangate.fda.gov
Mr Richard White
Senior Advisor
Office of Prevention
Pesticides and Toxic Substances
US Environmental Protection Agency
401 M St SW (7101)
Washington, DC 20460
Phone: 1 202 260 3046
Fax: 1 202 260 1847
Email: white.rd@epa.gov

John W Farquhar
Group Vice President
Food Safety Programs
Food Marketing Institute
800 Connecticut Ave. NW
Washington DC 20006-2701
Phone: 1-202 429 8270
Fax: 1-202 429 4529
Email: jfarquhar@fmi.org
Mrs Julia Howell
Director
Regulatory Submissions
The Coca-Cola Company
PO Box 1734
Atlanta GA 30301
Phone: 1 404 676 4224
Fax: 1 404 676 7166
Email: jhowell@na.ko.com
Ms Diane Lewis
V P Market Access and Regulatory Affairs
US Dairy Export Council
2101 Wilson Bldg, Suite 400
Arlington, VA 22201
Phone: 1 703 528 3049
Fax: 1 703 528 3705
Email: dlewis@usdec.org
Johnnie Nichols
Director
Technical Services
National Milk Producers Federation
2101 Wilson Blvd
Arlington VA 22201
Phone: 01 703 243 6111 extn 344
Fax: 01 703 841 9328
Email: jnichols@nmpf.org
Mr C W McMillan
President
C W McMillan Co
P.O. Box 10009
Alexandria VA 22310-0009
Phone: 1 703 960 1982
Fax: 1 703 960 4976
Email: CWMCO@AOL.COM
Ms Peggy Rochette
Director of International Affairs
National Food Processors Association
1350 I St NW
Washington DC 20005
Phone: 1 202 639 5921
Fax: 1 202 639 5932
Email: prochet@nfpa-food.org

URUGUAY

Christina Vaz
Ingeniero Agronomo
Ministerio De Ganaderid
Constituyente 1476
Montivideo
Phone: 598 2 402 6358
Fax: 598 2 402 6331
Email: mgapuai@adinet.com.uy

VIETNAM

Ms Phung Nguyen Thi
Quality Assurance and Testing Center
Directorate for Standards and Quality
49 Pasteur District
Ho Chi Minh City
Phone: 84 8 829 4274
Fax: 84 8 829 3012
Email:
Dr Tiep Nguyen Nhu
Head of Inspection Division
Ministry of Fisheries
10 Nguyen Cong Hoan
Ba Dinh District
Hanoi
Phone: 84 4 8310983
Fax: 84 4 8317221
Email: nnnguyen@hm.vnn.vn
Dr Dung Tran Thi
Expert on Quality Management
Ministry of Fisheries
10 Nguyen Cong Hoan
Hanoi
Phone: 84 4 8316994 or 84 4 8353299
Fax: 84 4 8317003
Email:
Mr Ngoc Thu Phan
Senior Expert
Ministry of Trade
Nguyen Truong To Street No 76
Hanoi
Phone: 84 4 8293465
Fax: 84 4 8238271
Email:

OBSERVER COUNTRIES**REPUBLIC OF KAZAKHSTAN**

Mr Toregeldy Sharmanov
Director of Institute of Nutrition
Ministry of Foreign Affairs
66 Klochkova St
Almaty 480008
Republic of Kazakhstan
Phone: 7 3272 429203 or 420720
Fax: 7 3272 429203
Email:

OBSERVER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS**CONSUMERS INTERNATIONAL**

Associate Professor Suzanne Russell
7 Search St
South Caulfield Victoria 3162
Australia
Phone: 61 3 9596 2264
Fax: 61 3 9530 6397
Email: smrusell@yarranet.net.au

COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION

Mr Eddie Kimbrell
Kimbrell & Associates
Food Marketing Consultants
13209 Moss Ranch Lane
Fairfax VA 22033
USA
Phone: (703) 631 9187
Fax: (703) 631 3866
Email: edkim@aol.com
Dr W. Martin Strauss
Director
Global Regulatory Organizations
Monsanto Company
600 13th Street, N.W.
Suite 660
Washington DC 20005
USA
Phone: (202)383 2845
Fax: (202)783 1924
Email: warren.m.strauss@monsanto.com

EUROPEAN COMMISSION

Dr Heinrich Winter
Principal Administrator
Directorate General VI - Agriculture
200 Rue de la Loi
Brussels B-1049
Belgium
Phone: 32 2 295 4769
Fax: 32 2 295 3144
Email:
Paul Van Geldorp, DVM
European Commission
Directorate General XXIV
Rue Beliard 232 8/2
Brussels
Belgium
Phone: 0032 2 2950513
Fax: 0032 2 2942761
Email:

EUROPEAN UNION – COUNCIL OF MINISTERS

Mr Paul Culley
Directorate-General
For Agriculture and Fisheries
Council of the European Union
General Secretariat
Rue de la Loi, 175 (4040.GM) – B –1048
Brussels
Belgium
Phone: 32 2 285 6197
Fax: 32 2 285 79 28
Email: paul.culley@consilium.eu.int

INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY MANUFACTURERS

Mr Peter Mitchell
Manager
Regulatory Compliance
Kraft Foods Ltd
GPO Box 1673N
Melbourne Victoria 3144
Australia
Phone: 61 3 9676 5814
Fax: 61 3 9676 5881
Email:

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION

Mr Philip Fawcett
National Manager
International Standards (Dairy)
MAF Regulatory Authority (Dairy)
PO Box 2526
Wellington
New Zealand
Phone: 64 4 498 9874
Fax: 64 4 474 4196
Email: fawcetp@maf.govt.nz

Dr Robert Chandler
Dairy Industry Quality Centre
Private Bag 16
Werribee Victoria 3030
Australia

Phone: 61 3 9742 0306
Fax: 61 3 9742 0307
Email: rchandle@ozemail.com.au

INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS

Mr Rod May
IFOAM
RMB 1299
Blampied Victoria 3363
Australia
Phone: **61 53 457342**

Fax:
Email: capck@netconnect.com.au

INTERNATIONAL INSTITUTE OF REFRIGERATION

Mr Keith Richardson
Food Technology Liaison officer
Food Science Australia
PO Box 52
North Ryde NSW 2113
Australia

Phone: 61 2 9490 8333
Fax: 61 2 9490 8499

Email:
keith.richardson@foodscience.afisc.csiro.au

INTERNATIONAL OLIVE OIL COUNCIL

Mr Peter Hume
Director
International Olive Oil Council
Australian Government Analytical Laboratories,
PO Box 385
Pymble NSW 2073
Australia

Phone: 61 2 94490111
Fax: 61 2 94491653
Email: peter.hume@agal.gov.au

INTERNATIONAL STANDARDS ORGANIZATION (ISO)

Mr John Owen
Director-Multitechnics Division
Standards Australia
PO Box 1055
Strathfield NSW 2135
Australia
Phone: 61 2 9746 4790
Fax: 61 2 9746 4766
Email: john.owen@standards.com.au

INTERNATIONAL TOXICOLOGY INFORMATION CENTRE

Ms Gloria Brooks-Ray
Principal Adviser, Codex Alimentarius
Novigen Sciences Inc
PO Box 97
Mountain Lakes NJ 07046
USA

Phone: 1 (973) 334-4652
Fax: 1 (973) 334-4652
Email: gbr@novigensci.com

OFFICE INTERNATIONALE DES EPIZOOTIES (OIE)

Dr San Ng
Senior Principal Veterinary Officer
Food Policy Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia

Phone: 61 2 6272 4574
Fax: 61 2 6272 3678
Email: san.ng@aqis.gov.au

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Mr John Lupien
Director
Food and Agriculture Organization of the UN
Viale della Fonte di Fauno 22
00153 Rome
Italy

Phone: 5782665
Fax: 5743786
Email: John.Lupien@fao.org

Richard J. Dawson
Consultant
Food Quality, Safety, Nutrition and World Trade
281/8 SOI3
Rim Klong Prapa (Left)
Bangsu
Bangkok 10800
Thailand
Phone: (66-2) 9104261
Fax: (66-2) 9104261
Email: rdawson@mozart.inct.co.th

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Dr Yasuyuki Sahara
Scientist
Food Safety Programme
World Health Organization
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Switzerland
Phone: 41 22 7914324
Fax: 41 22 7914807
Email: Saharay@who.ch

WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Ms Gretchen Stanton
Counsellor
World Trade Organization
154 rue de Lausanne
Geneva 1211
Switzerland
Phone: 41 22 739 5086
Fax: 41 22 739 5760
Email: gretchen.Stanton@wto.org

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Dr Alan Randell
Senior Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100
Italy
Phone: 39 6 5705 4390
Fax: 39 6 5705 4593
Email: alan.randell@fao.org
Dr Mungi Sohn
Food and Nutrition Division
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100
Italy
Phone: 39 6 5705 5524
Fax: 39 6 5705 4593
Email: mungi.sohn@fao.org

AUSTRALIAN SECRETARIAT

Ms Ruth Lovisolo
Manager
Codex Australia
National Office of Food Safety
Agriculture Fisheries and Forestry - Australia
PO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia
Phone: 61 2 6272 5112
Fax: 61 2 6272 3103
Email: ruth.lovisolo@affa.gov.au

ALINORM 99/30A

Annexe II

**PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉLABORATION D'ACCORDS D'ÉQUIVALENCE
RELATIFS AUX SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES
(Avancé à l'étape 8)**

SECTION 1 - CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent document fournit des conseils pratiques à l'intention des gouvernements souhaitant conclure des accords d'équivalence bilatéraux ou multilatéraux relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. De tels accords pourront être des instruments ayant force obligatoire prenant la forme d'"accords internationaux" aux termes de la Convention de Vienne sur le droit des traités ou des ententes moins formelles telles que des mémorandums d'accord.

SECTION 2 - DÉFINITIONS

2. *Audit.* Examen méthodique et indépendant dans son fonctionnement qui sert à déterminer si les activités et les résultats obtenus satisfont aux objectifs préétablis¹.

3. *Certification.* Procédure par laquelle les organismes de certification officiels et les organismes officiellement agréés donnent par écrit ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une gamme d'activités d'inspection pouvant comporter une inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes d'assurance de la qualité et l'examen des produits finis¹.

4. *Système de certification.* Système officiel ou agréé de certification.

5. *Equivalence.* Capacité de systèmes d'inspection et de certification différents de remplir les mêmes objectifs².

6. *Inspection.* Examen des produits alimentaires ou des systèmes de contrôle des denrées alimentaires, des matières premières, ainsi que de la transformation et de la distribution, y compris les essais en cours de fabrication et ceux sur les produits finis, de façon à vérifier qu'ils sont conformes aux exigences spécifiées¹.

7. *Système d'inspection.* Système officiel ou agréé d'inspection.

8. *Systèmes officiels d'inspection et systèmes officiels de certification.* Systèmes administrés par un organisme gouvernemental compétent habilité à promulguer et/ou à faire respecter les règlements¹.

9. *Systèmes agréés d'inspection et systèmes agréés de certification.* Systèmes ayant été expressément approuvés ou reconnus par un organisme gouvernemental habilité¹.

10. *Exigences spécifiées.* Critères fixés par les autorités compétentes en matière de commerce des denrées alimentaires qui portent sur la protection de la santé publique, la protection du consommateur et les conditions d'échanges commerciaux équitables¹.

¹ Codex Alimentarius: Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995).

² Codex Alimentarius: Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26-1997).

SECTION 3 - OBJECTIFS DES ACCORDS

11. Les pays³ peuvent souhaiter conclure des accords⁴ relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires afin de:

- a) disposer d'un moyen amélioré de s'assurer que les produits exportés sont conformes aux exigences spécifiées du pays importateur;
- b) supprimer le chevauchement d'activités et utiliser les ressources collectives de manière plus efficace et efficiente; et
- c) créer un mécanisme de coopération et d'échange de compétences spécialisées, d'assistance et d'information qui contribue à garantir et à améliorer la conformité aux exigences spécifiées.

12. Les accords d'équivalence ne sont généralement pas considérés comme une condition d'échanges mais plutôt comme un moyen de veiller au respect des exigences spécifiées du pays importateur tout en minimisant les obstacles au commerce. Par exemple, de tels accords peuvent contribuer à réduire le nombre de vérifications matérielles ou d'échantillonnages effectués par le pays importateur pour contrôler le respect des normes ou pour éviter une certification supplémentaire dans le pays d'origine.

SECTION 4 – CHAMP D'APPLICATION ET TYPES D'ACCORDS

13. Les présentes directives visent aussi bien les accords bilatéraux que les accords multilatéraux. De tels accords peuvent couvrir des échanges effectués entre partenaires commerciaux dans un sens ou dans les deux sens.

14. Comme convenu entre les parties, un accord d'équivalence visant les systèmes de contrôle et de certification peut concerner tout aspect de l'innocuité des aliments ou de toute autre exigence spécifiée pertinente en matière de denrées alimentaires. Ces accords peuvent être limités à des domaines spécifiques d'échanges ou à des produits spécifiques. Ces accords peuvent être conclus lorsque l'équivalence a été établie en ce qui concerne tout ou partie des exigences spécifiées.

15. Les accords d'équivalence peuvent inclure des dispositions relatives aux certificats ou à d'autres formes de certification de produits échangés ou peuvent rendre superflus certains certificats ou autres formes de certification⁵.

SECTION 5 - ÉTAPES PRÉALABLES À L'OUVERTURE DE DISCUSSIONS BILATÉRALES OU MULTILATÉRALES

16. Le pays importateur examine et détermine si les mesures du pays exportateur satisfont aux exigences spécifiées du pays importateur. Toute décision doit toutefois être fondée sur des critères objectifs.

17. En règle générale, l'élaboration d'accords nécessite des ressources importantes. Les pays importateurs et exportateurs pourront donc établir des priorités faisant l'objet d'examens portant à l'élaboration de ces accords, compte tenu des ressources limitées disponibles pour procéder aux évaluations nécessaires. De telles priorités ne devront pas être contraires aux droits et obligations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

18. Avant de fixer des priorités, les pays pourront considérer les questions suivantes:

³ Dans le cadre de ces directives, "pays" comprend les organismes régionaux d'intégration économique auxquels un groupe de pays a transféré ses compétences en matière de certification et d'inspection des importations et des exportations alimentaires et/ou de négociations d'accords d'équivalence avec d'autres pays.

⁴ Cf. Section 1 - Champ d'application. Bien que cette directive fasse référence à des "pays" et à des "accords", dans de nombreux cas, ce seront les autorités compétentes qui concluront des accords ou d'autres ententes.

⁵ Cf. paragraphe 45 du document CAC/GL 26-1997.

- a) si la priorité devrait être accordée à certaines catégories de produits, en raison des risques qu'ils présentent pour la santé publique.
- b) si le ou les produit(s) sur le(s)quel(s) portera l'accord fait ou font l'objet d'un commerce important entre les pays importateur et exportateur, et si un accord entre ces deux pays faciliterait ce commerce.
- c) si le pays exportateur semble avoir une infrastructure et des ressources suffisantes pour maintenir un système de contrôle adéquat.
- d) si les produits du pays exportateur ont un faible taux de non respect des exigences spécifiées du pays importateur.
- e) si le pays exportateur reconnaît et observe le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires adopté par le Codex.
- f) si des ressources importantes seront préservées du fait de cet accord.

19. Le pays engageant des discussions dans le but de conclure un accord d'équivalence devra être prêt à faciliter des activités d'évaluation et de vérification, tant avant qu'après la conclusion de l'accord⁶.

20. Les pays qui ne sont pas encore prêts à conclure des accords d'équivalence pourront souhaiter travailler conjointement à l'élaboration de tels accords. Les échanges d'informations, la formation conjointe, la coopération technique et le développement de l'infrastructure et de systèmes de contrôle des denrées alimentaires peuvent, entre autres, servir de point de départ à l'élaboration ultérieure d'accords. Un pays développé importateur devra envisager de fournir une assistance technique aux pays en développement exportateurs afin de mettre en place des systèmes leur permettant d'avoir des exportations alimentaires conformes aux exigences spécifiées du pays importateur et de faciliter l'élaboration d'accords d'équivalence.

SECTION 6 - OUVERTURE DE DISCUSSIONS EN VUE D'UN ACCORD D'ÉQUIVALENCE

21. Le pays prenant l'initiative de discussions en vue de conclure un accord d'équivalence déterminera:

- a) le type d'accord d'équivalence souhaité;
- b) le ou les produit(s) visé(s);
- c) l'autorité compétente ou les autorités pour chaque produit;
- d) et le champ d'application des exigences spécifiées qui seront énoncées dans l'accord (en matière par exemple, de santé et d'innocuité, de systèmes d'assurance de la qualité, d'étiquetage, de pratiques frauduleuses vis-à-vis du consommateur, etc.).

22. Un pays auprès duquel une telle démarche est faite devra y donner suite en temps opportun.

23. Au cas où le destinataire d'une demande d'accord a des difficultés à y répondre positivement, il devra donner les raisons et fournir toutes les recommandations pertinentes en vue de faciliter l'élaboration future d'accords d'équivalence.

24. Les deux parties devront vérifier qu'elles disposent des pouvoirs juridiques nécessaires pour négocier et conclure un tel accord.

⁶ Cf. CAC/GL 26-1997 pour des directives relatives à la conduite de telles activités d'évaluation et de vérification.

SECTION 7 - PROCESSUS CONSULTATIF CONCERNANT LES ACCORDS D'ÉQUIVALENCE

25. Dans une première étape du processus consultatif, le pays importateur diffusera largement les textes relatifs à ses mesures de contrôle pertinentes et identifiera leurs objectifs. Pour ce qui est des mesures de contrôle d'innocuité des aliments, le pays importateur devra définir le ou les risque(s) pour la santé visé(s) par chaque mesure. Lorsque l'on sait que certains dangers pour la santé, tels que des agents pathogènes d'origine alimentaire, existent dans le pays exportateur mais pas dans le pays importateur, ces dangers et les mesures les visant devront être identifiés.

26. Le pays exportateur fournira des informations prouvant que son propre système de contrôle satisfait aux objectifs et/ou au niveau de protection, selon le cas, du pays importateur.

- Les accords d'équivalence relatifs à des mesures (sanitaires) de contrôle de l'innocuité des aliments sont conclus après qu'un pays importateur ait déterminé que les mesures de contrôle d'un pays exportateur, même si elles sont différentes de celles du pays importateur, satisfont au niveau approprié de protection sanitaire du pays importateur.
- Les accords d'équivalence relatifs à d'autres exigences spécifiées pertinentes en matière de denrées alimentaires sont conclus après qu'un pays importateur ait déterminé que les mesures de contrôle du pays exportateur, même si elles sont différentes de celles du pays importateur, répondent aux objectifs du pays importateur.

27. L'élaboration d'accords d'équivalence est facilitée par l'utilisation par les deux parties des normes, recommandations et directives du Codex.

28. Pour faciliter le processus consultatif, des informations seront échangées en fonction des besoins sur les points suivants:

- a) Le cadre législatif, y compris les textes de toutes les lois pertinentes, qui constitue le fondement juridique de l'application uniforme et cohérente du système de contrôle des produits alimentaires faisant l'objet de l'accord⁷.
- b) Les programmes et opérations de contrôle, y compris les textes de toutes les mesures pertinentes des pays exportateurs faisant l'objet de l'accord, ainsi que d'autres documents relatifs aux programmes et opérations de contrôle⁸.
- c) Les critères de décision et mesures⁹.
- d) Les installations, équipements, transports et communications ainsi que l'hygiène de base et la qualité de l'eau¹⁰.
- e) Les laboratoires, y compris des informations sur leur évaluation et/ou leur accréditation, et des preuves qu'ils appliquent des techniques mondialement reconnues d'assurance de la qualité¹¹.
- f) Des détails sur les systèmes du pays exportateur visant à garantir une inspection compétente et qualifiée¹² grâce à la formation, l'accréditation et l'habilitation appropriées du personnel d'inspection; et le nombre et la répartition des inspecteurs.
- g) Des détails des procédures du pays exportateur pour l'audit des systèmes nationaux, y compris l'assurance de l'intégrité et de l'absence de conflits d'intérêts chez le personnel d'inspection¹³.

⁷ Cf. par. 20 à 23 du document CAC/GL 26-1997.

⁸ Cf. par. 24 à 29 du document CAC/GL 26-1997.

⁹ Cf. par. 30 à 37 du document CAC/GL 26-1997.

¹⁰ Cf. par. 38 à 40 du document CAC/GL 26-1997.

¹¹ Cf. par. 41 à 42 du document CAC/GL 26-1997.

¹² Cf. par. 43 du document CAC/GL 26-1997.

- h) Des détails sur la structure et l'opération de tout système d'alerte rapide dans le pays exportateur.
29. Les pays pourront souhaiter établir des tableaux comparatifs pour organiser les informations susmentionnées et identifier les différences entre leurs systèmes de contrôle respectifs.
30. Les pays importateurs et exportateurs définiront un processus pour examiner conjointement les différences entre leurs mesures et/ou exigences spécifiées respectives.
31. Les représentants du pays importateur devront pouvoir s'assurer que les systèmes de contrôle du pays exportateur fonctionnent comme décrit. Cette assurance pourra être obtenue grâce à une évaluation et à une vérification appropriées des processus décrits à la Section 9 et à l'Annexe des Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.
32. Les parties à l'accord établiront des procédures pour:
- a) faire un audit et vérifier périodiquement, après la conclusion d'un accord d'équivalence, que cette équivalence existe toujours; et,
 - b) résoudre tout problème identifié lors de l'audit et de la vérification.

Une procédure de résolution de problèmes sera élaborée, avec notamment des dispositions permettant au pays importateur de réexaminer des produits afin de vérifier que le pays exportateur a bien remédié à ses insuffisances.

33. Les parties à l'accord décideront si l'accord d'équivalence doit inclure des dispositions concernant l'utilisation, en plus ou au lieu des certificats, d'une liste d'établissements dont la conformité aux mesures de contrôle équivalentes du pays exportateur a été démontrée. Le pays importateur peut utiliser cette liste pour surveiller les importations. Le pays exportateur sera chargé de fournir cette liste et toute mise à jour nécessaire au pays importateur. Le pays importateur se réserve le droit de refuser les importations d'un établissement et d'organiser avec le pays exportateur le retrait de la liste d'un établissement, en fournissant les raisons de sa décision.

34. Les parties à l'accord conviendront de procédures relatives à l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments¹⁴.

35. Les parties à l'accord conviendront de procédures à suivre dans le cas d'expéditions de denrées alimentaires non conformes aux termes de l'accord d'équivalence.

36. Les parties à l'accord conviendront de procédures de résiliation de l'accord, au cas où l'une ou l'autre des parties estimerait que les termes de l'accord ne sont plus respectés.

37. Pour renforcer la confiance du public dans l'accord, tout en respectant le souci légitime de préserver le caractère confidentiel des renseignements communiqués, les autorités compétentes pertinentes des pays concernés devront¹⁵ donner au public, y compris aux consommateurs, à l'industrie et aux autres parties intéressées, la possibilité de présenter leurs observations en temps opportun sur le contenu de l'accord envisagé¹⁶.

SECTION 8 - ÉTUDES PILOTES

38. Avant de conclure un accord, les autorités compétentes dans les pays importateurs et exportateurs pourront convenir de procéder à un essai ou à une étude pilote.

¹³ Cf. par. 47 et 52 à 57 du document CAC/GL 26-1997.

¹⁴ Cf. Directives du Codex sur les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments (CAC/GL 19-1995).

¹⁵ Les délégations de Singapour, de l'Uruguay, du Vietnam, de la Malaisie et de l'Égypte ont émis des réserves quant à l'emploi du verbe "devoir".

¹⁶ Cf. par. 58 du document CAC/GL 26-1997.

39. Le projet d'accord et le protocole relatifs à l'étude pilote pourront inclure, entre autres, des dispositions concernant:

- a) la description et le calendrier du programme d'essai.
- b) les rôles et capacités des organismes publics et des organismes privés officiellement agréés concernés.
- c) les procédures utilisées pour l'inspection et la certification.
- d) les procédures d'audit et leur fréquence.
- e) la description des besoins de formation ou d'information.

SECTION 9 - RÉDACTION DE L'ACCORD

40. Les informations pouvant le cas échéant être incluses dans un accord sont énumérées à l'Annexe A.

SECTION 10. MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

41. Un avis annonçant la conclusion de l'accord, ou le texte de l'accord lui-même, sera publié par tous les gouvernements signataires. Le texte de l'accord sera mis à la disposition du public de chaque pays dans la ou les langue(s) officielle(s) de ces pays.

42. Une fois l'accord entré en vigueur, chaque partie devra rapidement aviser l'autre ou les autres partie(s) de toute mesure nouvelle ou modifiée se rapportant à l'accord.

ANNEXE A

CONTENU DES ACCORDS D'ÉQUIVALENCE

Les informations suivantes devront, les cas échéant, figurer dans les accords d'équivalence.

- a. *Titre*: Le nom donné à l'accord peut varier en fonction des préférences et des obligations juridiques des parties à l'accord.
- b. *Parties*: Les noms des parties à l'accord bilatéral ou multilatéral.
- c. *Objectif*: Brève description de l'objectif spécifique de l'accord.
- d. *Champ d'application*: Identification des produits et des mesures qui font l'objet de l'accord. Les éventuelles exceptions seront indiquées.
- e. *Définitions*: Définition des termes utilisés dans l'accord, selon les besoins. Dans la mesure du possible, on utilisera les définitions de l'OMC et des documents du Codex.
- f. *Obligations de fond*: Description détaillée des obligations et des responsabilités spécifiques de chaque partie.
- g. *Autorités compétentes*: Titre de chaque autorité compétente qui sera responsable de l'exécution de l'accord.
- h. *Reconnaissance de l'équivalence*: Exposé des systèmes de contrôle ou des parties de systèmes démontrés équivalents par le ou les (pays) importateur(s) partie(s) à l'accord.
- i. *Dispositions en matière d'évaluation et de vérification*: Description des méthodes utilisées pour vérifier la conformité aux dispositions de l'accord, y compris des procédures d'audit et/ou des dispositions permettant aux parties de recourir à des tiers officiellement agréés (y compris à des autorités compétentes de pays qui ne sont pas signataires de l'accord). Les mécanismes de vérification continue devront être clairement décrits.
- j. *Critères de certification*: Lorsque les certificats font partie d'accords pour le respect des exigences spécifiées, une liste des critères, par attribut, devant être utilisés par les autorités compétentes des pays importateur et exportateur pour déterminer si le produit satisfait aux normes du pays importateur.
- k. *Echantillonnage*: Liste des références et des procédures d'échantillonnage que les pays importateur et/ou exportateur utiliseront pour les contrôles et la certification.
- l. *Méthodologie analytique et autre*: Liste des méthodes et procédures équivalentes que les autorités compétentes parties à l'accord utiliseront pour déterminer la conformité du ou des produit(s) visé(s) par l'accord.
- m. *Procédures administratives*: Procédures et conseils pour l'exécution et l'application pratiques de l'accord.
- n. *Echange d'informations et coopération*: Une liste des types de partage des compétences, de fourniture d'assistance et d'échange d'informations qui contribueront à assurer la qualité et l'innocuité du ou des produit(s) visé(s) par l'accord.
- o. *Transparence*: Description des types d'information qui devront être échangées de manière systématique, y compris mais de façon non limitative les lois et normes révisées, les résultats analytiques et les résultats d'inspection.
- p. *Notifications*: Description des situations et procédures qui devront être suivies lors de la communication de modifications importantes affectant l'innocuité des produits échangés; des situations dans lesquelles il y a un risque identifié d'effets graves sur la santé publique lié aux produits échangés; et des mesures prises pour faire face à de telles situations.

- q. *Règlements des différends*: Description des procédures de consultation, des comités mixtes, et/ou des autres mécanismes devant être employés par les parties pour régler les différends survenant dans le cadre de l'accord. Ces procédures et mécanismes ne devront pas limiter les droits ou obligations des parties conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
 - r. *Chargés de liaison*: Pour chaque autorité compétente signataire, il conviendra de désigner au moins un chargé de liaison dont on donnera le titre ou le poste, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie et l'adresse électronique. (Il ne sera pas nécessaire de spécifier le nom des chargés de liaison).
 - s. *Entrée en vigueur*: Date d'entrée en vigueur des dispositions de l'accord.
 - t. *Révision, modification et résiliation de l'accord*: Méthodes pour la révision, la modification et la résiliation de l'accord
 - u. *Signatures*: signatures, titres, et noms des agents représentant les autorités compétentes parties à l'accord et date(s) de signature.
-